

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs

Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Ediogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne	80 frs
Minimum	250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :	
Minimum	250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:
CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1981	
20 nov. — Arrêté n° 126-INT-SG-DSTCL portant annulation et ouverture de crédits au budget primitif exercice 1981 de la préfecture de Wawa.	2
20 nov. — Arrêté n° 127 INT-SG-DSTCL portant annulation et ouverture de crédits au budget primitif exercice 1981 de la préfecture de Wawa.	3

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1981	
17 nov. — Arrêté n° 433-MFE-DA approuvant le transfert de portefeuille de sinistre en suspens d'une société d'assurances.	3
18 nov. — Décision n° 2498-MEF portant autorisation de paiement d'une somme pour l'entretien du CASEF.	3
18 nov. — Décision n° 2510-MEF-FO portant autorisation de déblocage de crédit au trésorier-payeur.	4
18 nov. — Décision n° 2511-MEF-FCS portant autorisation de paiement d'une somme au profit du budget de la force des Nations-Unies chargée du maintien de la « Paix Chypre ».	4
18 nov. — Décision n° 2512-MEF-FO portant autorisation de paiement d'une somme au trésorier-payeur. ...	4

19 nov. — Décision n° 2516-MEF-FCS accordant une subvention aux divers clubs de la fédération togolaise de football.	4
24 nov. — Décision n° 2538-MEF-FO portant autorisation de paiement d'une somme au profit de M. Afantchawo Kodjo	4
Décisions portant nominations.	4

MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

1981	
16 nov. — Arrêté interministériel n° 26 MCT-MINTER portant création d'un comité national d'études des transports urbains et interurbains	5

MINISTERE DE LA JUSTICE — GARDE DES SCEAUX

5 nov. — Arrêté n° 47-MJ-CAB portant désignation du collège des assesseurs près la cour d'assises du Togo pour l'année 1981.	5
Arrêtés portant nomination, commutation d'un avocat et désignation de représentants de l'Etat togolais devant le tribunal spécial.	6

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1981	
22 oct. — Arrêté n° 1499-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement.	7
22 oct. — Arrêté n° 1500-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale.	7
28 oct. — Arrêté n° 1512-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement.	7
29 oct. — Arrêté n° 1514-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale.	7
29 oct. — Arrêté n° 1515 MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement.	8
29 oct. — Arrêté n° 1518-MTFP portant création de la commission de dépouillement de la première tranche du recensement général des fonctionnaires et agents non fonctionnaires de l'Etat.	6
2 nov. — Arrêté n° 1532-MTFP portant promotion dans le corps du personnel des douanes.	8
2 nov. — Arrêté n° 1533-MTFP portant promotion dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique.	8

2 nov. — Arrêté n° 1534-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits.	8
9 nov. — Arrêté n° 1552-MTFP portant promotion dans le corps du personnel des douanes.	9
9 nov. — Arrêté n° 1553-MTFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles.	9
9 nov. — Arrêté n° 1554-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement.	9
9 nov. — Arrêté n° 1555-MTFP portant promotion dans le corps du personnel des douanes.	9
11 nov. — Arrêté n° 1564-MTFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles.	10
11 nov. — Arrêté n° 1564-MTFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles.	10
13 nov. — Arrêté n° 1575-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits.	10
16 nov. — Arrêté n° 1586-MTFP portant promotion dans le corps du personnel des chemins de fer.	10
16 nov. — Arrêté n° 1587-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale.	10
16 nov. — Arrêté n° 1588-MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la radiodiffusion.	10
Arrêtés et décision portant admissions dans divers corps de la fonction publique, intégrations, titularisations, nominations, détachements, fin de détachement, suspension de fonctions, licenciement, révocations, rappel à l'activité, admission à la retraite et rectificatifs à de précédents arrêtés portant intégrations et admission à la retraite.	10

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêtés interministériels portant nomination et admission.	22
---	----

MINISTERE DU PLAN ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

1er déc. — Décision n° 234-MPRA-DGPD-DFCEP portant autorisation de virement d'une somme en faveur de Togograin.	22
1er déc. — Décision n° 235-MPRA-DGPD-DFCEP portant autorisation de virement d'une somme en faveur du projet « Complexe Sucrier d'Anié ».	22
Arrêté portant nomination.	22

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

25 nov. — Arrêté n° 25-METQDRS fixant dispositions transitoires relatives à la première partie du baccalauréat.	22
25 nov. — Arrêté n° 26-METQDRS portant institution de droit d'inscription à l'examen de la première partie du baccalauréat.	22

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

Décision portant nomination.	23
-----------------------------------	----

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES SOCIETES D'ETAT

Rectificatif à un précédent arrêté portant nomination.	23
---	----

DIVERS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1981	
16 nov. — Arrêté n° 431-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Wallace Sassou.	23
16 nov. — Arrêté n° 432-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Awaté Bakenam.	23
19 nov. — Arrêté n° 435-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Akpéli Toyi.	24
19 nov. — Arrêté n° 436-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Atayi Amah Ayayi.	24

19 nov. — Arrêté n° 438-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Akomatchri (Emmanuel).	24
25 nov. — Arrêté n° 439-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Adjima Yao.	24
25 nov. — Arrêté n° 448-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Aithnard Kuassi (Etienne).	24
26 nov. — Arrêté n° 450-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Okouma Komlan Akoé.	25
1er déc. — Arrêté n° 452-MFE-CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. Lawson Dovi Gablzo (Gabriel).	25
1er déc. — Arrêté n° 453-MFE-CR portant concession d'une pension de retraite à M. Aziabo Anku (Rémy).	25
Arrêté n° 234-MFE-CR du 1er juin 1981 portant concession de pension de veuve et d'orphelins (rectificatif).	26
Arrêtés portant approbation de rôles.	26

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Décision portant admission.	27
----------------------------------	----

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis n° 1007-MEF relatif au projet de transfert de portefeuille d'une société d'assurances.	28
Liste des banques agréées au Togo (Mise à jour du 31 décembre 1981)	28
BIAO-Togo (Bilan au 30 septembre 1981)	28
Avis de perte de titres fonciers.	28

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Annulations et ouvertures de crédits

Arrêté n° 126/INT/SG/DSTCL du 20-11-81 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la préfecture de Wawa, exercice 1981.

Chapitre VII — Service sociaux (personnel)

Article 3 — dispensaire 600.000

Est approuvée l'ouverture de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la préfecture de Wawa, exercice 1981.

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Article 6 — Alimentation en électricité 600.000

Arrêté n° 127/INT/SG/DSTOL du 20-11-81 — Est approuvée l'annulation de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la préfecture de Wawa, exercice 1981.

Chapitre IV — Services des travaux régionaux (personnel)

Article 2 — Traitement (principal) et accessoire du personnel non titulaire 600.000

Est approuvée l'ouverture de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la préfecture de Wawa, exercice 1981.

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Article 4 — Entretien et fonctionnement des véhicules du service des travaux régionaux 600.000

MINISTRE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

ARRETE N° 433/MEF/DA du 17 novembre 1981 approuvant le transfert de portefeuille de sinistres en suspens d'une société d'assurances.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

Vu l'article 21 de la constitution ;

Vu l'ordonnance n° 26 du 12 août 1968 portant réglementation des organismes d'assurances de toute nature et des opérations d'assurance, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu le décret n° 70-102 du 9 avril 1970 accordant l'agrément à la société le « GROUPEMENT FRANCAIS D'ASSURANCES » pour pratiquer des opérations d'assurances sur le territoire de la République togolaise ;

Vu l'arrêté n° 23/MFE/DA du 11 février 1974 portant agrément de la société le « GROUPEMENT TOGOLAIS D'ASSURANCES » ;

Vu les pièces à l'appui, la convention de transfert de portefeuille passée entre :

— d'une part, la société le « GROUPEMENT FRANCAIS D'ASSURANCES » dont le siège social est au 15, rue Coysevox Paris 18^{ème},

— d'autre part, la société le « GROUPEMENT TOGOLAIS D'ASSURANCES » dont le siège social est au 3, rue Brazza à Lomé ;

Sur proposition du directeur du contrôle des assurances,

A R R E T E :

Article premier — Est approuvé, dans les conditions prévues aux articles 8 et 9 de l'ordonnance n° 36 du 12 août 1968 ci-dessus visé, le transfert à la société anonyme d'assurances et de réassurances le « Groupement Togolais d'Assurances », dont le siège social est au 3, rue Brazza à Lomé, du portefeuille des sinistres en suspens de la société étrangères le « Groupement Français d'Assurances », compagnie d'assurances et de réassurances contre l'incendie, les accidents et autres risques, dont le siège social est au 15, rue Coysevox Paris (18^e).

Art. 2. — Le présent arrêté portera de plein droit ses effets définitifs à l'issue du délai de trois (3) mois, imparti aux créanciers de la société le « Groupement Français d'Assurances », pour présenter leurs observations, à compter du jour de publication dans le journal officiel de la République togolaise de l'avis portant la demande de transfert à leur connaissance, conformément à l'article 9 alinéa 1^{er} de l'ordonnance n° 36 du 12 août 1968 ci-dessus visé.

Art. 3 — Le directeur des Assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République Togolaise.

Lomé, le 17 novembre 1981

T. Tèvi-Bénissan

Autorisations de paiement

Décision n° 2.498-MEF du 18-11-81 — Est autorisé le paiement de la somme de trente quatre millions cent quatre vingt quatorze mille cent vingt deux francs (34.194.122 CFA) constituant pour le CASEF, la fourniture de matériel, l'entretien et la TPS à 11,11 %.

BUDGET GENERAL GESTION 1981

Chapitre 47 article 18

1°) — SAMESPA

Entretien des pelouses de gazon (4^e trimestre 1981) 972.212 F

2°) — ETEN

Nettoyage et entretien du CASEF (4^e trimestre 1981) 3.472.187 F

3°) — SICOM

Fourniture du matériel, prestation et main d'œuvre forfait du 1^{er} mai au 30 septembre 1981 7.222.150 F

4°) — PROPRESSE

Nettoyage et entretien (4^e trimestre 1981) 1.111.100 F

5°) — S. M. N.

Nettoyage et entretien (4^e trimestre 1981) 1.527.762 F

6°) — SACEFI

Climatisation, plomberie, réseau incendie (4^e trimestre) 5.555.500 F

7°) — BONELEC

Entretien des ascenseurs (4^e trimestre 1981) .. 3.194.412 F

8°) — ENEP

Entretien et nettoyage (4^e trimestre 1981) 2.083.312 F

9°) — SICOM

Groupes électrogènes (électricité 4^e trimestre 1981) 4.583.300 F

10°) — E T R E N

Nettoyage et entretien (4^e trimestre 1981) 3.472.187 F

11°) — SUDETEL

Entretien du téléphone (4^e trimestre) 1.000.000 F

Total 34.194.122 F

Cette somme sera mandatée au nom des sociétés.

Décision n° 2511-MEF-FCS du 18-11-81 — Est autorisé le paiement au profit du budget de la force des Nations Unies chargée du maintien de la « Paix Chypre », de la somme de cinq cent mille (500.000) francs CFA, représentant le montant de la contribution volontaire du Togo au titre des années 1980 et 1981.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire U.N.FICYP — Account n° 03/037/458 domicilié à la Yrving Trust Cie — One Wall. Street — New York N. Y. 10005 U.S.A.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 51 article 3, paragraphe 1—B, gestion 1981.

Décision n° 2512-MEF-FD du 18/11/81 — Est autorisé le paiement de la somme de : dix huit millions sept cent cinquante mille (18.750.000) francs représentant les 50% du montant de la commande de 30.000 exemplaires de l'Album « IL ETAIT UNE FOIS L'AFRIQUE » par le Gouvernement de la République Togolaise.

Cette somme sera mandatée au nom du trésorier-payeur du Togo.

La dépense est imputable sur le chapitre 47 article 18 du budget général — gestion 1981.

Décision n° 2538-MEF du 24/11/81 — Est autorisé le paiement de la somme de : deux millions cinq cent vingt cinq mille (2.525.000) francs représentant le montant des honoraires à verser pour le contrôle de la société togolaise des hydrocarbures à Lomé.

Cette somme sera mandatée au profit de M. Afantchawo Kodjo, Expert comptable et virée au compte n° 32-70747 ouvert à l'U.T.B. agence de Lomé.

La dépense est imputable sur le chapitre 47, article 18 du budget général — gestion 1981.

Décision n° 2510-MEF-FO du 18/11/81 — Il est mis à la disposition du trésorier-payeur du Togo la somme de dix sept millions quatre cent quatre vingt treize mille quatre cent vingt et un (17.493.421) francs pour la régularisation des dépenses effectuées dans le cadre de la réunion de l'Assemblée Annuelle BAD/FAD tenue à Lomé du 29/4/81 au 15-5-1981.

Cette somme sera mandatée au nom du trésorier-payeur du Togo.

La dépense est imputable sur le chapitre 47, article 18 du budget général gestion 1981.

Subvention

Décision n° 2516-MEF/FCS du 19-11-81 — Une subvention d'un montant de vingt deux millions cinq cent soixante et onze mille sept cent quarante deux (22.571.742) Francs CFA, est accordée aux divers clubs de la fédération togolaise de football au titre de l'année 1981 et répartie comme suit :

Fédération togolaise de football (B T C I Lomé cpte n° 027.07701)	11.891.286 F cfa
AGAZA de Lomé (BCC Lomé cpte n° 1006653)	1.890.738 F cfa

ENTENTE II de Lomé (BTCI Lomé cpte n° 20965-46)	1.968.836 F cfa
AIGLONS de Lomé (BIAO Lomé 251 cpte n° 36-400095 W)	2.446.117 F cfa
ASFOSA de Lomé (cpte B T C I n° 26490-16)	1.939.765 F cfa
SEMASSI de Sokodé (M. ABOUE Missiyovo à Sokodé)	435.000 F cfa
IFODJE d'Atakpamé (M. ADJALLA Yao Pall à Atakpamé)	400.000 F cfa
GOMIDO de Kpalimé (M. KLU Kossi à Kpalimé)	400.000 F cfa
KPETSU CLUB de Tsévié (M. AKUMEY Ago Komlan à Tsévié)	400.000 F cfa
GBOHLOE-SU d'Aného (M. Dakitsè BENISAN à Aného)	400.000 F cfa
GBIKINTI de Bassar (M. GBATI Souleymane à Bassar)	400.000 F cfa

TOTAL : 22.571.742 F cfa

Le montant de cette subvention sera mandaté et payé par virement ou par bon de caisse au nom de chaque association.

La dépense est imputable sur le chapitre 48, article 5 du budget général — gestion 1981.

Nominations

Décision n° 2503/MEF/AD/DG du 18/11/81 — Est rapportée la décision n° 2063/MEF/AD/DG du 27-Août 1981 en ce qui concerne M. Agoro Tcha-Molah.

M. Agoro Tcha-Molah, Contrôleur de 2^e classe 1^{er} éch. en service à la Section Visite (Port) est nommé Chef de Poste de Kpadapé en remplacement de M. Assogba Yawo.

M. Essessi Kodjo, Contrôleur de 2^e classe 1^{er} échelon en service à l'Aéroport est nommé Adjoint au Chef Bureau de la Messagerie Postale.

M. Alaba Koffi, Contrôleur de 2^e classe 1^{er} échelon en service au C.D.P. est nommé Chef de Brigade de l'Aéroport en remplacement de M. Essessi Kodjo.

M. Nubukpo Yao, Agent de Constatation de 2^e classe 4^e échelon en service au Bureau de Kwadjovlakopé est nommé Adjoint au Chef Bureau du Contrôle Douanier Postal (CDP).

M. Akpabi Adovi, Agent de Constatation de 2^e classe 2^e échelon en service à la Division du Contentieux, des Enquêtes Douanières et de la Valeur est nommé Adjoint au Chef de Poste de Kpadapé.

M. Yaya Arouna Watara, Agent de Constatation de 2^e classe 1^{er} échelon en service à Koundjouaré est nommé Chef de Section Caisse au Bureau de Kwadjovlakopé en remplacement de M. Nubukpo Yawo.

Sont affectés les agents dont les noms suivent :

DIVISION DU CONTENTIEUX

— DJONDÓ Akakpo Anani, agent de Constatation de 1^{ère} classe 2^e échelon en service à la Brigade du port.

— YEDIBAHOMA Jambagou, préposé 4^e échelon en service à Kpadapé en remplacement de M. KOLANI.

Au Bureau du Port (Navigation)

— Assogba Yawo, contrôleur de 2^e classe 1^{er} échelon en service à Kpadapé.

A la Messagerie postale

— Ekpe Koffi, brigadier-chef de 3^e échelon en service à Kpadapé.

Au bureau de Sanvee-Condji

— Barkola Akilou, secrétaire d'administration stagiaire 2^e classe 1^{er} échelon en service à la section visite au bureau du port.

Au bureau de Kpémé

— Doh Yawo Démagnala, préposé de 4^e échelon en service à la statistique.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

Décision n° 2542/MEF/FA du 24-11-81 — Est et demeure rapportée la décision n° 11-MFE-FA du 18-1-80 portant nomination d'un régisseur.

M. Ayi Komi, administrateur-civil, en service au cabinet du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture est nommé régisseur de la caisse d'avance créée auprès dudit service.

M. Ayi Komi, devra justifier dans les formes réglementaires de l'avance mise à sa disposition.

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DU COMMERCE
ET DES TRANSPORTS

ARRETE INTERMINISTERIEL N° 26/MINTER du 16 novembre 1981 portant création d'un comité national d'études des transports urbains et interurbains.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS
ET LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Vu la constitution et spécialement en son article 21 ;

Vu les décrets n°s — 67-114/PR/MINTER du 18 mai 1967 et
— 80-184/PR/MCT du 26 juin 1980,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé auprès du ministre du commerce et des transports une commission consultative dénommée « comité national d'études des transports urbains et interurbains » (CNETU) dont la composition est la suivante :

Président — Le ministre du commerce et des transports (ou son représentant)

Vice-président — Le ministre de l'intérieur (ou son représentant)

Membres — Le maire de la ville de Lomé
 « — Le représentant de la Gendarmerie nationale
 « — Le représentant de la sûreté nationale
 « — Le directeur général du plan et du développement
 « — Le directeur général des transports
 « — Le directeur des transports routiers
 « — Le directeur des travaux publics
 « — Le directeur de l'urbanisme et de l'habitat
 « — Le représentant de l'union nationale des transporteurs routiers du Togo (UNATROT)
 « — Le représentant de l'union syndicale des chauffeurs du Togo (USYNDICTO)

« — Un représentant de la CNTT
 « — Le représentant de la prévention routière togolaise.

Art. 2. — Le comité national d'études des transports urbains et interurbains (CNETU) est habilité à donner son avis et faire toute proposition susceptible d'améliorer la réglementation des transports urbains, suburbains et interurbains.

Article 3. — Le comité national d'études des transports urbains et interurbains CNETU se réunit deux (2) fois par an ou chaque fois que de besoin, sur convocation de son président qui peut faire appel à toute personne ou association dont la compétence est nécessaire pour ses travaux.

Art. 4 — Les délibérations du comité national d'études des transports urbains et interurbains (CNETU) font l'objet de procès-verbaux mettant en lumière les solutions proposées.

Art. 5. — Le secrétariat du comité national d'études des transports urbains et interurbains (CNETU) est assurée par le directeur général des transports.

Art. 6 — Est et demeure rapporté l'arrêté interministériel n° 2/INT/MTP du 27 août 1969 portant création de la commission permanente de circulation routière.

Art. 7. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel de la République Togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Le ministre de l'Intérieur, Le ministre du Commerce et des transports

Kpotivi Tèvi-Djidjogbé LACLE Koffi Kadanga WALLA

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

ARRETE N° 47/MJ/CAB. du 5 novembre 1981 portant désignation du Collège des Assesseurs près la Cour d'Assises du Togo pour l'année.

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur ;

Vu l'ordonnance n° 78-35 du 7 septembre 1978 portant organisation judiciaire, spécialement en son article 31 ;

Vu le décret n° 80-251 du 24 octobre 1980 fixant le siège, la classe, le ressort des juridictions ordinaires et l'effectif des magistrats qui y sont attachés ;

Vu les articles 381 et suivants du Code d'instruction criminel relatifs à la composition des collèges des assesseurs des cours d'assises,

A R R E T E :

Article premier. — Sont désignés pour former le Collège des assesseurs près la Cour d'Assises du Togo pour l'année

PREMIERE LISTE : 24 Assesseurs

Mme Birregah Menakah, 40 ans Direct. Ecole publique Adjallé
 Mme Mensah Layoko, 45 ans Hôtel le Benin
 Mme Atanley Wohlontsabe, 44 ans Directrice Ecole publique de Baguida
 Mme Amegnizin Dovi, 43 ans Revendeuse — Lomé
 Mme Akuete Adakou, 45 ans Service des Domaines
 M. Foligan Hémadzro, 47 ans Inspecteur du 1^{er} Degré
 M. Nambou Yao, 41 ans Directeur Planification Scolaire
 M. Ziadji Kwadzo, 45 ans Service des Domaines
 M. Agbodjan Combey, 46 ans Régle des Eaux
 M. Egbezeme Bire, 45 ans Lycée Technique Eyadéma
 El Hadj Coubageot Idrissou T. 44 ans Ministère 3^e et 4^e Degrés et de la Recherche Scientifique
 M. Keglo Aholou, 43 ans Ministère du Commerce
 M. Bikatui Nantob, 42 ans Ministère de l'Intérieur
 M. Bangana Yélébani, 42 ans Service des Pêches
 M. Abalo Arfa, 40 ans Professeur au Village du Bénin
 M. Gbadol Assion, 48 ans Directeur Ecole Poudrière
 M. Agbassah Kotè, 45 ans Directeur Ecole Pa de Souza

M. Sama Edenley, 46 ans Direction ODEF
 M. Goka Kodjo, 37 ans Ministère de l'Intérieur
 M. Kao Biglulehoe, 44 Direct. du Budget et du Personnel
 Minist. des 3^e et 4^e Degrés
 M. Seifou Amidou, 35 ans Assistant Tech. CHU
 M. Kouami Dosseh, 45 ans Instituteur DIFOP
 M. Assigbley Kossi, 40 ans Direction de l'Enseignement
 M. Brym Diabacte, 35 ans Direct. CEG Bè Plage

LISTE SUPPLEMENTAIRE

Mme Bitho Saretéka, 39 ans Ecole des Sages Femmes
 Mme de Lattre Makafui, 53 ans Commerçante Lomé
 M. Viagbo Kokou, 35 ans Assistant Médical CHU
 M. Zekpa Odayi, 47 ans Electro-Hall CFAO
 M. Koffi Sewoavi, 47 ans, Ministère de l'Intérieur.

Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 5 novembre 1981
 A. A. Kodjovi

Nomination

Arrêté n° 41/MJ-CAB du 16/10/81 — M. Apati-Bassah Amétéfé, administrateur civil principal de 2^e échelon, est nommé conseiller technique auprès du Garde des Sceaux, ministre de la justice.

Le présent arrêté, a effet pour compter de la date de sa signature.

Commutation d'avocat

Arrêté n° 23/MJ-DLC du 30/6/81 — Maître Koffigoh Kokou, avocat, est commis pour assurer la défense du nommé Namboua N'Beti, accusé d'assassinat et tentative d'assassinat devant le tribunal spécial chargé de la répression des crimes de sang flagrants.

Arrêté n° 26/MJ-DLC du 21/7/81 — M. Agbogbe Koukovi, inspecteur du trésor, directeur de la caisse d'épargne est désigné pour représenter l'Etat Togolais devant le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics dans l'affaire commissaire du Gouvernement contre Tigou Tchindjibdja.

Arrêté n° 44/MJ/CAB du 28/10/81 — M. Naassou Kokou, directeur du tourisme et de l'hôtellerie est désigné pour représenter l'Etat togolais devant le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics dans l'affaire commissaire du Gouvernement contre Gbossou Fogan.

Arrêté n° 46/MJ-CAB du 5/11/81 — M. Dogbe Kpoti, conseiller technique au ministère de l'intérieur est désigné pour représenter l'Etat togolais devant le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics dans l'affaire commissaire du Gouvernement contre Dunya Komi Fioka.

Arrêté n° 49/MJ-CAB du 9/11/81 — M. David N. Bryan, directeur financier de l'Hôtel de la Paix est désigné pour représenter cet établissement devant le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics dans l'affaire commissaire du Gouvernement contre Lawson A. Latégan et plusieurs autres.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE N° 1518/MTFP du 29 octobre 1981 portant création de la commission de dépouillement de la première tranche du recensement général des fonctionnaires et agents non fonctionnaires de l'Etat.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu les nécessités du service,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé une commission de dépouillement de la première tranche du recensement général des fonctionnaires et agents non fonctionnaires de l'Etat.

Art. 2 — La commission de dépouillement est composée comme suit :

Kueviakoe Assiongbon Vovomé, administrateur civil, chef de la division des études, de la réglementation et de l'informatique à la direction de la fonction publique (**Président**)

Koulalo Kobarem, attaché de cabinet du ministère du travail et de la fonction publique. (**membre**)

Foly-Kuevibeku Messan, professeur, chef de la section des études à la direction de la fonction publique. (**membre**)

Edoh Komi Ossafoum, attaché d'administration, chef de la section informatique à la direction de la fonction publique. (**membre**)

Tengue Kodjovi, employé de bureau permanent en service à la section informatique de la direction de la fonction publique. (**membre**)

Agunyo Komlan, adjoint administratif à la section informatique de la direction de la fonction publique (**membre**)

Gblokpor Kodjo, idem (**membre**)
 Amegasie Komi, idem (**membre**)

Edorh Agbétoho, attaché d'administration, adjoint contrôleur financier du budget général. (**membre**)

Comlan Komi Agbenyo, secrétaire d'administration en service à la direction du contrôle financier du budget général (**membre**)

Norman Comlan, attaché d'administration, chef du personnel des travaux publics. (**membre**)

Benissan-Messan Tétévi, ingénieur des travaux agricoles, chef du personnel du ministère des affaires étrangères. (**membre**)

Kpotogbey Mensavi, administrateur civil, directeur du personnel du ministère des affaires étrangères. (**Membre**)

Atayi-Checouvi Messan, secrétaire d'administration, chef du personnel de la direction de la Culture. (**membre**)

Gbone Komlan, attaché d'administration, chef du personnel du bureau organisation et méthodes. (**Membre**)

Kao Biguilhoé, attaché d'administration, directeur du personnel et du budget des ministères d'enseignement. (**Membre**)

Kuevi Assiongbon, contrôleur du trésor, chef du personnel du trésor (**Membre**)

Akouété Kangni, adjoint-administratif, chef du personnel du ministère de l'intérieur. (**Membre**)

Adohoun Dogbé, adjoint-administratif, chef du personnel de la direction des mines. (**Membre**)

Taflatse Adonsou, commis d'administration, chef du personnel du service du conditionnement des produits. (**Membre**)

Deux analystes programmeurs désignés par le directeur du centre national d'études et de traitements informatiques. (**Membres**).

Art. 3 — La commission de dépouillement est chargée des opérations suivantes :

— correspondance des fiches individuelles de renseignements avec les fiches de salariés établies par le centre national d'études et de traitements informatiques (CENETI)

— contrôle des fiches individuelles de renseignements à partir des éléments que comportent les dossiers personnels tenus par la direction de la fonction publique

— codifications des données

— saisie des données sur diskettes

— élaboration des statistiques.

Art. 4 — Compte tenu de l'urgence de la publication des résultats du dépouillement, les membres de la commission sont autorisés à effectuer des heures supplémentaires.

Art. 5 — Le présent arrêté prend effet à compter du 12 octobre 1981.

Lomé, le 29 octobre 1981

N. S. Nappo

Promotions

Arrêté n° 1499/MTFP du 22-10-81 — Le personnel ci-après désigné, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est promu au grade supérieur dans les conditions suivantes :

Corps des instituteurs-adjoints (cat. C)

Au grade d'instituteur-adjoint de 2e classe 1er échelon

27-9-78 — Degboe Abra Domefa, n° mle 004901-X, institutrice-adjointe de 3e classe 4e échelon

Corps des moniteurs (cat. D)

Au grade de monitrice de 2e classe 1er échelon

1-5-80 — Accolatse Adjoko, née Fumey, n° mle 035844-E, monitrice de 3e classe 4e échelon.

Mme Degboe Abra Domefa, n° mle 004901-X, institutrice-adjointe de 2e classe 1er échelon est élevée au 2e échelon de son grade à compter du 27 septembre 1980.

Arrêté n° 1500/MTFP du 22-10-81 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre interministériel du personnel de l'administration générale, sont promus au grade supérieur de leur corps à compter des dates suivantes :

Corps des administrateurs-civils (cat. A1)

Au 1er échelon du grade d'administrateur-civil de 1re classe
27-3-80 — Tomety-Mensah Akouété adteur-civil de 2e cl. 4e éch.

Corps des secrétaires d'administration (cat. B)

Au 1er échelon du grade de secrétaire d'action principal
1-1-80 — Apedo-Atti Messan secrét. d'action de 1re cl. 3e éch.

Corps des adjoints administratifs (cat. C)

Au 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 1re classe

1-10-79 — Koudaya Essi, née Laban

1-10-79 — Fatondji Obayi

1-10-80 — Péré Bagounalé, née Bidamou

adjoints administratifs de 2e classe 4e échelon.

Est constaté à compter du 1er octobre 1981, le passage automatique à l'échelon supérieur de leur grade, des fonctionnaires dont les noms suivent :

Au 2e échelon du grade d'adjoint administratif de 1re classe

Koudaya Essi, née Laban

Fatondji Obayi

adjoints administratifs de 1re classe 1er échelon.

Arrêté n° 1512/MTFP du 28-10-81 — M. Yocko Kangnity, n° mle 012352-J, moniteur de 3e classe 4e échelon (catégorie D — indice 390) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, est promu au grade de moniteur de 2e classe 1er échelon à compter du 11 mai 1974 (AC : néant).

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

11-5-76 — moniteur de 2e classe 2e échelon

11-5-78 — moniteur de 2e classe 3e échelon (indice 510).

M. Yocko Kangnity, moniteur de 2e classe 3e échelon (catégorie D — indice 510), titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), série concours session des 24 et 25 juillet 1978, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure, en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 1er janvier 1979 et reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade (indice 600) à compter du 1er janvier 1981.

Arrêté n° 1514/MTFP du 29-10-81 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre interministériel du personnel de l'administration générale sont promus dans les conditions suivantes :
CORPS DES ADMINISTRATEURS CIVILS (CATEGORIE A1)

Au 1er échelon du grade d'administrateur civil principal (indice 1900)

22-2-81 — Keke Kodjovi, n° mle 014834-U, administrateur civil 4e échelon

CORPS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (Cat. C)

10-9-79 — Awudja Komlan, n° mle 003209-T, adjoint administratif de 2e classe 4e échelon

10-9-81 — adjoint administratif de 2e classe 4e échelon.

M. Awudja Komlan, n° mle 003209-T, adjoint administratif de 1re classe 1er échelon, est élevé au 2e échelon de son grade pour compter du 10 septembre 1981.

Arrêté n° 1515/MTFP du 29-10-81 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre du personnel de l'enseignement sont promus dans les conditions suivantes :

CORPS DES INSTITUTEURS (catégorie B)

Au 1er échelon du grade d'instituteur principal

1-7-81 — Kouma Kossi, instituteur de 1re cl. 3^e échelon

Au 1er échelon du grade d'instituteur de 1re classe

21-9-79 — Dzogbedo Koami Agbéko,
29-9-81 — Ketehouli Yawa Dina née Leguessim,
Instituteurs de 2^e classe 4^e échelon

Corps des instituteurs adjoints (cat. C)

Au 1er échelon du grade d'instituteur-adjoint de 1ère classe

1-1-81 Levinais Koffi Tchontchoko, instituteur adjt. de 3^e classe 4^e échelon

Au 1er échelon du grade d'instituteur-adjoint de 2e classe

18-12-79 — Motto Komla Mawunyo Ganyo,
27-9-78 — Awo Kossivi,
1-1-80 — Kpeglo Amelé née Agbenoko,
12-9-80 — Bajebako Ali,
1-1-81 — Palawia — Massouloumani,
1-1-81 — Awuté Enyonam,
10-9-80 — Kpokoudjo Komlan,
1-1-80 — Bakabima Saa Koussantah,
instituteurs adjoints de 3^e classe 4^e échelon

CORPS DES MONITEURS (Cat. D)

Au 1er échelon du grade de moniteur de 2^e classe

26-9-79 — Gozo Ayawovi, monitrice de 3^e classe 4^e échelon.
Les fonctionnaires ci-dessous désignés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

CORPS DES INSTITUTEURS (cat. B)

Au 2^e échelon du grade d'instituteur de 1re classe

21-9-81 — Dzogbedo Koami Agbéko, instituteur de 1re classe 4^e échelon.

CORPS DES INSTITUTEURS-ADJOINTS (cat. C)

Au 2^e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 2e classe

18-12-81 — Motto Komla Mawunyo Ganyo,
27-9-80 — Awou Kossivi
Instituteurs adjoint de 2e classe 1er échelon

CORPS DES MONITEURS (cat. D)

Au 2^e échelon du grade de moniteur de 2e classe

26-9-81 — Gozo Ayawovi monitrice de 2e cl. 1er échelon.

Arrêté n° 1532/MTFP du 2/11/81 — M. Suka Komi, n° mle 011311-R, contrôleur de 2e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires des douanes est promu au grade de contrôleur de 1re classe 1er échelon à compter du 16 octobre 1980.

Arrêté n° 1533/MTFP du 2/11/81. — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique sont promus à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

CORPS DES MEDECINS, PHARMACIENS ET CHIRURGIENS-DENTISTES (cat. A1)

Au 1er échelon du grade de médecin-inspecteur

11-10-80 — Saba Kwami Kpegbedza, médecin en chef 3^e éch.

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES (cat. B)

Au 1er échelon du grade d'agent technique principal

1-5-81 — Arouna Mama, agent technique de 1re cl. 3^e éch.
Au 1er échelon du grade d'agent technique de 1re classe
17-10-80 — Avia Yawotsé,
17-10-80 — Bayor Yakini,
1-9-79 — Tchakinguena Adjito Gnozingèdè,

CORPS DES INFIRMIERS D'ETAT (cat. C)

Au 1er échelon du grade d'infirmier d'Etat principal

1-11-79 — Abotchi Kossiwavi née Adiatchi, infirmière d'Etat de 1re classe 3^e échelon

CORPS DES ASSISTANTS D'HYGIENE D'ETAT (cat. C)

Au 1er échelon du grade d'assistant d'hygiène d'Etat principal

1-11-80 — Sewavi Tété Kossi assistant d'hygiène de 1re classe 3^e échelon

CORPS DES INFIRMIERS ET AIDES-SANITAIRES (cat. D) INFIRMIERS

Au 1er échelon du grade d'infirmier ordinaire

29-7-78 — Bitho Afi Nuxoasi née Monteiro infirmière adjointe 4^e échelon

Les intéressés dont les noms suivent sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

CORPS DES AGENTS TECHNIQUES DE 1re CLASSE (catégorie B)

Au 2^e échelon du grade d'agent technique de 1re classe

1-9-81 — Tchakinguena A. Gnozigndè, agent technique de 1re classe 1er échelon

CORPS DES INFIRMIERS D'ETAT (cat. C)

Au 2^e échelon du grade d'infirmier d'Etat principal

1-11-81 — Abotsi Kossivi née Adiatchi, infirmier d'Etat principal 1er échelon

CORPS DES INFIRMIERS (cat. D)

Au 2^e échelon du grade d'infirmier ordinaire

29-7-80 — Bitho Afi Nuxoasi née Monteiro, infirmière ordinaire 1er échelon.

Arrêté n° 1534/MTFP du 2-11-81 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, sont promus au grade supérieur de leurs corps à compter des dates suivantes :

AGRICULTURE

Corps des adjoints techniques (cat C)

Au 1er échelon du grade d'adjoint technique principal

1.4.78 — Djogou K. Ayésseoun,
1.2.80 — Agbodjan Prince Dovi Dokina,
1.4.80 — Cakpo Kokou,

adjoints tech. de 1re cl. 3^e échelon

Au 1er échelon du grade d'adjoint technique du 1ère classe

1.4.78 — Apetoh Kouma Nyiawu,
16.2.79 — Botsoe Koffi Mensah,

- 1.12.80 — Imorcu Idrissou,
1.12.80 — Sognikin Oké Nubuké,

adjt tech, de 2^e cl. 4^e éch.

ELEVAGE

Corps des infirmiers (cat D)

Au 1^{er} échelon du grade d'infirmier principal

- 1.3.80 — Attiwoto Ayayi Elavanyon, infirmier d'élevage de 1^{ère} cl. 3^e échelon

Est constaté à compter des dates ci-après indiquées, le passage automatique à l'échelon supérieur de leurs grades, des fonctionnaires du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits dont les noms suivent.

AGRICULTURE

Corps des adjoints techniques (cat C)

Au 2^e échelon du grade d'adjoint technique principal

- 1.4.80 — Djogou K. Ayésseoun, adjt tech. ppal 1^{er} échelon

Au 2^e échelon du grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe

- 1.4.80 — Apetoh Kouma Nyiawu,
16.2.81 — Botsoe Koffi Mensah,

adjt tech, de 1^{ère} cl. 1^{er} éch.

Arrêté n° 1552/MTFP du 9-1-81 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel des douanes, sont promus au grade supérieur dans les conditions suivantes.

Corps des préposés (cat D)

Au grade de brigadier-chef de classe exceptionnelle

- 15.2.80 — Abalekpor Yawo Amewobouna brigadier chef 3^e éch.

Au 1^{er} échelon du grade de brigadier

- 24.9.79 — Kekeh Yaovi, préposé 4^e échelon

M. Kekeh Yawovi, est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 24 septembre 1981.

Arrêté n° 1553/MTFP du 9-11-81 — Sont promus, au titre de l'année 1981, et à compter des dates ci-dessous indiquées, les fonctionnaires du cadre du personnel des travaux publics et des techniques industrielles dont les noms suivent :

CORPS DES INGENIEURS (catégorie A1)

au grade d'ingénieur de 1^{re} classe 1^{er} échelon

- 1-9-81 — Ossen Gafarou, ingénieur de 2^e classe 3^e échelon

au grade d'ingénieur de 2^e classe 1^{er} échelon

- 1-9-81 — Afanoukoué Woblassé, ingénieur de 3^e classe 4^e échelon
1-9-81 — Ahouissi Mensah, ingénieur de 3^e classe 4^e échelon

CORPS DES INGENIEURS (catégorie A2)

au grade d'ingénieur de 2^e classe 1^{er} échelon

- 30-10-81 — Lawson Assiandou, ingénieur de 3^e classe 4^e échelon

**CORPS DES AGENTS DE MAITRISE (catégorie C)
CONTREMAITRES**

au grade de contremaître principal de classe exceptionnelle

- 11- 1-81 — Facambi Olomon Komlan, contremaître principal 3^e échelon

- 1- 7-81 — Modenou Fia Kodjo, contremaître principal 3^e échelon

- 27- 8-81 — Dagba Mensah, contremaître principal 3^e échelon.

Arrêté n° 1554/MTFP du 9/11/81 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre du personnel de l'enseignement sont promus dans les conditions suivantes :

CORPS DES PROFESSEURS CERTIFIES (catégorie A 1)

Au grade de professeur de 1^{ère} classe 1^{er} échelon

- 21-4-80 — Hevor Koffi, prof de 2^e classe 1^{er} échelon

CORPS DES INSPECTEURS DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS (Cat. A1)

Au grade d'inspecteur de la jeunesse et des sports de 2^e cl. 1^{er} éch.

- 25-9-80 — Teko Akakpo, insp. de la jeunesse et des sports de 3^e classe 4^e échelon

CORPS DES PROFESSEURS DES COLLEGES D'ENSEIGNEMENT GENERAL (Cat. A2)

Au grade de professeur des CEG de 2^e classe 1^{er} échelon

- 18-9-80 — Sossou Yawo Dzigbodi, professeur de CEG de 3^e classe 4^e échelon

CORPS DES INSTITUTEURS (catégorie B)

Au grade d'instituteur de 1^{re} classe 1^{er} échelon

- 28-9-81 — Bini Kilim, instituteur de 2^e classe 4^e échelon

CORPS DES INSTITUTEURS-ADJOINTS (catégorie C)

Au grade d'instituteur-adjoint de 1^{re} classe 1^{er} échelon

- 1-1-80 — Akouété Ayaba, institut. adjte de 2^e cl. 3^e éch.

Au grade d'instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon

- 1-12-80 — Fatondji Yavèdo, inst. adjt. de 3^e cl. 4^e éch.

Arrêté n° 1555/MTFP du 9/11/81 — Sont promus dans les conditions suivantes, les fonctionnaires du cadre du personnel des douanes dont les noms suivent :

CORPS DES PREPOSES (Cat. D)

Au grade de brigadier-chef de classe exceptionnelle

- 1-1-80 — Assiongbor Mensah, brigadier-chef 3^e échelon.

15-2-80 — Yake Tchao, brigadier-chef 3e échel.
15-2-81 — Okossou Igoh, brigadier-chef 3e échel.

Au 1er échelon du grade de brigadier-chef

6-12-80 — Mevigbe Blewussi n° mle 00981-B, brigadier 3e échelon
17-8-81 — Kerim Mamadou n° mle 012560-S, brigadier 3e échelon.

Arrêté n° 1564/MTFP du 11/11/81 — M. Ali Ajasani n° mle 001957-Z, contremaître 3e échelon, du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, est promu au grade de contremaître principal 1er échelon à compter du 1er juillet 1979.

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er juillet 1981.

Arrêté n° 1565/MTFP du 11/11/81 — M. Heekpo Yao, agent spécialisé 4e échelon du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, est promu au grade d'agent spécialisé confirmé 1er échelon à compter du 3 juillet 1979.

M. Heekpo Yao est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 3 juillet 1981.

Arrêté n° 1575/MTFP du 13.11.81 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, sont promus au grade supérieur de leur corps à compter des dates suivantes :

EAUX ET FORETS

Corps des adjoints techniques (cat. C)

Au 1er échelon du grade d'adjoint tech. de 1re classe

2.8.79 — Avochinou Kokouvi Agbodenou, n° mle 003165-F, adjt. technique de 2e classe 4e échelon

ELEVAGE

Corps des vétérinaires-inspecteurs (cat. A1)

Au 1er éch. du grade de vétérinaire-inspecteur en chef

4.8.80 — Amegee Koffi, n° mle 60/PET/, vétérinaire-inspecteur 4e échelon.

Corps des infirmiers d'élevage (cat. D)

Au 1er échelon du grade d'infirmier principal

21.5.80 — N'Bessi Salifou Wahabara, n° mle 003924-E, infirmier d'élevage de 1re classe 3e échelon.

M. Avochinou Kokouvi Agbodenou, n° mle 003165-F est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 2 août 1981.

Arrêté n° 1586/MTFP du 16.11.81 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel des chemins de fer, sont promus au grade supérieur de leur corps à compter des dates suivantes :

Corps des agents de maîtrise (cat. C)

Contremaîtres

Au grade de contremaître principal de classe excep.

1.3.79 — Adotévi Akoué, n° mle 030260-W
1.4.79 — Ayeboua Kokou Kangni, n° mle 030940-N
contremaîtres principaux de 3e échelon

Au 1er échelon du grade de contremaître principal

18.3.80 — Adu Soké, n° mle 030077-X, contremaître de 1re classe 3e échelon.

Arrêté n° 1587/MTFP du 16.11.81 — M. Abassem Kiakoudou, n° mle 000044-W, attaché d'administration de 1re classe 3e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, est promu au grade d'attaché d'administration principal 1er échelon à compter du 1er mars 1981.

Arrêté n° 1588/MTFP du 16.11.81 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre de la radiodiffusion sont promus au grade supérieur de leur corps à compter des dates suivantes :

Corps des agents techniques (cat. C)

Au 1er échelon du grade d'agent technique de 1re cl.

2.7.81 — Tchiande M'Bao Akpatéka, n° mle 029598-G
15.10.81 — Tchatchareleba Pakparapaté, n° mle 012544-J
agents techniques de 2e classe 4e échelon.

Admissions

Arrêté n° 1508/MTFP du 26.10.81 — M. Quashie Delali Kokou, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, (série G3) et d'une attestation de fin de scolarité de l'Institut des Techniques de planification et d'économie appliquée de Ben-Aknoun (République Algérienne démocratique et Populaire) est admis dans le cadre des fonctionnaires de la statistique générale en qualité d'ingénieur des travaux statistiques de 3e classe 2e échelon stagiaire (cat. A2 — indice 1200) et mis à la disposition du ministre du plan et de la réforme administrative (chapitre 32, article 4, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1511/MTFP du 28.10.81 — M. Gbévé Kossi Donkoh, n° mle 036376-J employé de bureau permanent de 5e catégorie échelle C en service à l'inspection de l'enseignement du deuxième degré de Tsévié, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) spécialité employé de bureau et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administra-

tion générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon catégorie C — indice 550 pour compter du 23 juillet 1981 et reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 11).

Arrêté n° 1517/MTFP du 29.10.81 — Les candidats ci-après désignés, diplômés de l'école nationale des auxiliaires médicaux sont admis dans les conditions suivantes dans le cadre du personnel médical et technique de la santé publique en qualité d'agents techniques de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie) B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Section — Techniciens orthopédistes

Benane Sanda Hekanou Koffi Améné

Section — Kinésithérapeutes

Koura Tchanmédji Sanwogou Dandioyou
Konu Komi Agbesinyale Lantam Monfaye
Tchangai Kpatsa

Section — Assistants/Assistantses d'hygiène

Agbogbodo Afantsao Kagnaou K. Essolakina
Sonta Birregah Ago K. Essodjolo
Akpé Sokpoli Zéwou Hounkpati K. A. Thata
Color Agnadom Kodjovi Midodji Agbessi
Asso B. Akpelksim Kulo S. Bawumontom
Elhor A. Akoua Sitsofé Boundjou Gbati
Kagni Adjowoapé Blaoudina M. Toyi
Pouwaka K. Tahoumédou Aglé Yawo Séwonu
Kégbédji Sogbédji Koya Koffi
Djafalo Awuum Messan Kodjo.

Section — Laborantins/Laborantines

Koto Komlan Adanu Dabana Abiyo
Agbémadi Edem Bonfoh B. Byadja
Ega Koffi Atsou Amadzé Wotobé
Atayi K. Ayélé-Mona Tchangai Yao
Segbor A. Mawuéné Do Lamboni Lardja
Kougblénou P. Essinam Honyigloh A. Essénam
Amah Kpatcha Tchandana Kodjo
Ego E. Dongbéto Koffi Edah Folly Nounagnon.

Section — Infirmiers/Infirmières

Kponsou A. Elavagnon Alfa Tchilalo Bérézam
Awanyo Mensah Vovo Adivon A. Mawulolo
Azianko Kossi Akorli Yawo Mawuli
Mensah Amélé Amédomé Améyo
Bariyene Gnimpal Nabédé Pozohou
Agode Kokou Sénam Comlan Koudolo
Afoutou Ayivon Dotor K. Alowonou
Koffi Mensah Agowu Nabédé Kpatcha
Ananou K. Dodjivi Konu Fokodzo Agbémaflé
Alou Binéwaï Yao Sényébia
Géraldo Adiatoulai Anika Afoukouma
Atakora Modjosso Faya K. Manbessiwé
Awouye Kangni Koffi Y. Kudodji
Lawson-Hellu A. Ayéwu Kenao Hodalo

Pagnah Abra Gare Agoè-Lèlo
Akakpo Sossou Atreh d'Almeida Amah Dosseh
Mensah K. K. Adakouvi Agbanzo
Lamboni K. Aïssolibe Lekessim Banissa
Kagnassim A. Nabédé Adili Yao
Wuasi Ayaovi Lawoé Djonto Aba A. Ablan
Hounzangbé Kouassi Awanyo Edoh K. Séénam
Fiaty-Amenouvor Komla Nouwossey A. Koffi Kongo
Mawouna Attiogbé Assiongbon
Lemou Etou Mazalo Kanfitine Kondandja
Sodja Nouwatsi Adirika Baba Gbansan-
Tohoédé Kodjo tchénou
Awadé Komi Katanga Manewè
Bayoda Abongo Gbobada Afi Sénadé.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1522/MTFP du 29-10-81 — Les candidats ci-après désignés sont admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (chapitre 24, article 11 du budget général).

Instituteur de 2e cl. 1er éch. stagiaire (Cat. B-ind. 750)

Kothor Kokou Djifanou (baccalauréat de l'enseignement du troisième degré)

Institutrice-adjointe de 3e cl. 1er éch. (cat. C-ind. 550)

Segbedji-Bruce Xonyo Akweley, née Kwashie (Teacher's certificate «A»).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1523/MTFP du 29-10-81 — Est rapporté l'arrêté n° 1105/MTFP du 28 juillet 1980, portant nomination.

Mlle Akolly Massan Sedem n° mie 108880-J, titulaire du « General certificate of education O-L », du teacher's certificate A et du teacher's diploma est nommée dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de C.E.G. de 3e classe 1er échelon (catégorie A2 — indice 1100) et mise à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 11 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de l'ancienneté à compter de la date de prise de service de l'intéressée et au point de vue de la solde à compter du 10 août 1981.

Arrêté n° 1525/MTFP du 2.11.81 — M. Agbodjan Séwa, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré série G1 (session de juin 1981) est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire

(catégorie B — indice 750) et affecté à la direction générale du travail, de la main-d'œuvre et de la sécurité sociale (chapitre 18, article 5 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 7 mois 5 jours est accordée à M. Agbodjan Séwa pour ses services antérieurs accomplis du 7 mai 1980 au 30 mars 1981 à l'office togolais des phosphates (O.T.P.) à Kpémé.

Le présent arrêté aura effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1526/MTFP du 2.11.81 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au certificat d'aptitude au monitorat session de 1979, sont nommés

dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D — indice 270) à compter du 1er janvier 1980 et conservent leurs affectations actuelles (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

— Agbahey Ayoko Sepopo, née Messan (n° mle 101721-B) 2e catégorie échelle A

— Comlangan Ablawa Maloafa (n° mle 036808-J) monitrice 2e catégorie échelle A

— Adraky Kodjo Amématé (n° mle 037107-D) moniteur 2e catégorie échelle B.

Une bonification d'ancienneté leur est accordée pour leurs services antérieurs de moniteurs permanents en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 :

Nom et prénoms	Date d'engagement	Ancienneté de service d'agent non fonctionnaire	Bonification des 2/3 accordés
Agbahey Ayoko Sepopo, née Messan	31-10-57 au 12-11-58 et du 28-3-78 au 31-12-79	2a 9m 15jr	1a 10m 10jr
Comlangan Ablawa Maloafa, née Akogo	1-10-68 au 31-12-79	11a 3m	6a
Adraky Kodjo Amématé	2-2-72 au 31-12-79	7a 10m 29jr	5a 3m .9jr

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

Mme Comlangan Ablawa Maloafa, née Akogo

- 1.1.80 — monitrice de 3e classe 1er échelon + 6 ans bonification
- 1.1.80 — monitrice de 3e classe 2e échelon + 4 ans bonification
- 1.1.80 — monitrice de 3e classe 3e échelon + 2 ans bonification
- 1.1.80 — monitrice de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée).

M. Adraky Kodjo Amématé

- 1.1.80 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 5 ans 3 mois 9 jours bonification
- 1.1.80 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 3 ans 3 mois 9 jours bonification
- 1.1.80 — moniteur de 3e classe 3e échelon + 1 an 3 mois 9 jours bonification

22.9.80 — moniteur de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée).

Mme Agbahey Ayoko Sépopo, née Messan

- 1.1.80 — monitrice de 3e classe 1er échelon + 1 an 10 mois 10 jours bonification
- 21.2.80 — monitrice de 3e classe 2e échelon (bonification épuisée).

Arrêté n° 1527/MTFP du 2.11.81 — Sont rapportés les arrêtés n°s 146/MJFPT du 6 février 1976 et 1099/MJFPT du 15 novembre 1977, portant nomination.

Les candidats ci-dessous désignés, titulaires respectivement du certificat d'aptitude professionnelle d'employé de bureau, de sténo-dactylographe, d'aide comptable et du brevet d'étude du premier cycle du second degré et qui ont réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, sont admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoints administratifs de 2e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550 et conservent leur affectation actuelle à compter du 18 avril 1975.

Nom et prénoms	Ancienne situation administrative	Imputation budgétaire	Date d'effet au point de vue de la solde
Amouzou Dagnikpo	Sténo-dactylographe permanent de 5 ^e catégorie échelle D	22-2	24-3-1980
Degnikou Yaovi	Sténo-dactylographe permanent de 5 ^e catégorie échelle D	22-4	24-3-1980
Sama Komlan	Sténo-dactylographe permanent de 5 ^e catégorie échelle C	22-5	24-3-1980
Gnansa Katakparé Aposso-Modom	Employé de bureau permanent de 5 ^e catégorie échelle D	22-8-7	24-3-1980
Tay Kossi Boèvi	Sténo-dactylographe permanent de 6 ^e catégorie hors échelle	22-2	9-7-1979
Kokou Fankodé	Aide-comptable permanent de 5 ^e catégorie hors échelle	40-4	9-7-1979
Koffi Agowu Komlan	Employé de bureau permanent de 5 ^e catégorie échelle D	22-10-2	9-7-1979

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

- 18.4.1975 — adjoints adm. de 2^e cl. 1^{er} éch.
- 18.4.1977 — adjoints adm. de 2^e cl. 2^e éch.
- 18.4.1979 — adjoints adm. de 2^e classe 3^e éch.
- 18.4.1981 — adjoints adm. de 2^e classe 4^e éch.

Arrêté n° 1528/MTFP du 2.11.81 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 300/MTFP du 21 février 1980 portant nomination.

M. Kpawol Mamèb, moniteur permanent de 3^e catégorie échelle C admis au concours de monitorat session des 26 et 27 août 1976 est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D — indice 270) pour compter du 1^{er} janvier 1977 et reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de six (6) ans est accordée à l'intéressé pour ses services antérieurs accomplis du 1^{er} janvier 1964 au 31 décembre 1976 en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de M. Kpawol est reprise comme suit :

- 1.1.1977 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 6 ans (bonification)
- 1.1.1977 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 4 ans (bonification)
- 1.1.1977 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon + 2 ans (bonification)
- 1.1.1977 — moniteur de 3^e classe 4^e échelon (bonification épuisée).

Arrêté n° 1556/MTFP du 9.11.81 — Mme Adjakly Dédé, née Kuévidjen, titulaire de la maîtrise ès-lettres section psychologie de l'université de Lille III (France), est admise dans le cadre des fonctionnaires de l'ensei-

gnement en qualité de professeur de 3^e classe 2^e échelon (catégorie A1 — indice 1450) et mise à la disposition du ministre de l'enseignement des troisième et quatrième degrés et de la recherche scientifique (chapitre 26, article 13, paragraphe 15 du budget général).

Une bonification d'ancienneté d'un an quatre mois (1 an 4 mois) lui est accordée pour ses services antérieurs accomplis de 1976 à 1978 à l'école normale des instituteurs et à l'université MARIEN N'Gouabi de Brazzaville (République Populaire du Congo) conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 1557/MTFP du 9.11.81 — M. Kpéglo Agbémadou Mawunyo, titulaire du « high school certificate » et du certificat d'aptitude pédagogique (CAP-2^e degré) option : lettres, est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 11 du budget général).

Une bonification de 6 ans lui est accordée pour ses services antérieurs accomplis de 1951 à 1963 au collège St Augustin de Cape Coast et à l'école secondaire de Swedru au Ghana.

M. Kpéglo est élevé au 4^e échelon de son grade.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1562/MTFP du 11.11.81 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme d'analyste-programmeur de l'institut africain d'informatique de Libreville (Gabon), sont admis dans le cadre des fonctionnaires de la statistique générale en qualité d'ingénieurs des travaux statistiques, de 3^e classe 2^e échelon stagiaires (catégorie A2 — indice 1200) et mis à la disposition du

ministre du plan et de la réforme administrative (chapitre 30, article 6, paragraphe 6 du budget général) :

Moussa Kézré Ouro-Akpo
Agbété Kodjo Akoro Bitantchi
Degué Kouassivi Domèto
Kuégah Chouchouda Kankoué.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1566/MTFP du 12.11.81 — Mlle Amegee Akouvi Enyonam, n° mle 035025-B employée de bureau permanente 5e catégorie échelle D, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et qui à réuni cinq ans (5) d'ancienneté dans l'administration, est admise dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C — indice 550) à compter du 11 décembre 1980 et conserve son affectation actuelle (chapitre 8, article 2 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue salaire à compter du 10 août 1981.

Arrêté n° 1567/MTFP du 12-11-81 — M. Kokodoko Dossè, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, du diplôme d'Etat de docteur en médecine et chirurgie de l'université Catholique du Sacré-Cœur de Milan — (République Italienne) est admis dans le cadre du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de médecin ordinaire 2e échelon (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de la Santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de quatre (4) ans lui est accordée pour sa spécialisation en neurologie à l'université des études de Pavie.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

- médecin ordinaire 2e éch. + 4 ans de bonif.
- médecin ordinaire 3e éch. + 2 ans de bonif.
- médecin ordinaire 4e éch. (bonif. épuisée).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1568/MTFP du 12-11-81 — Les candidats ci-après désignés, admis au concours de recrutement des instituteurs-adjoints stagiaires, session du 28 août 1981, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon stagiaires (catégorie C-indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Abiassi Efoégan Yao
Abouyo Katchyo Bagnirimah
Abreni Kokou Folly Nyuamede

Adah Amavi
Adade Koutim Folly
Addeh Yao
Adenou Yao Mawuko
Adjalte Ahoulo
Adjicta Babaka
Adossama Talata
Adjrakou Amèvi
Adom Koffi
Afalouvi Koffi
Afanvi Koffi Nulanyo
Afanwoubou Koffi
Afokpa Komlan Mensah Séné Doalom
Agadazi Issouwazina
Agba Adjeki
Agba Gbandi Kpandjapou
Agbekonou Kodjo Amétowoyona
Agbemable Kudjo Dzimedou
Agbemashior Kokou
Agbety Kodzo Nyuamede
Agbo Anani Zéfilio
Agbo Kossi Dodzi
Agbogbleamenu Mensah Sénam
Agboka Kokou
Agbokou Agbéko Aményuie
Agodo Komla Dagbénéva
Agrignah Oourogangba
Ahiangbenyo Koku
Akakpo Komla Ata Névaémé Dzigbodi
Akomedi Komlan Ikpodon
Akotia Yao Dzinyéfa
Akoya Djalma
Akplah Komi Tatah
Akpasso Aféïtom
Akuda Koku Goure
Alade Fokwadzo Mawulolo
Alfa-Gani Cissé Bidjo
Ali-Kala-Kidéfé
Ali Kpambia Erabia
Ali Lantame
Ali Ouro-Tchibaou Bouessodjo
Agbénohévi Kouassi
Agbévidé Mitsognigban
Ali-Kalam Arouna.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1569/MTFP du 12-11-81 — M. Mensah-Assiakoley Kpoti Abélé, titulaire du baccalauréat de technicien (série G2-technique quantitatives de gestion) et du diplôme de l'institut supérieur de gestion de Paris est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) et mis à la disposition du ministre du développement rural (chapitre 20, article 21 paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1570/MTFP du 12-11-81 — En attendant la parution du statut particulier des ingénieurs analystes, M. Sokpor Kokouvi Mawunyegâ, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré (série Ti/2), du diplôme de technicien supérieur en gestion-premier cycle universitaire (spécialité : informatique) de l'Université de Tunis et du diplôme d'ingénieur analyste de l'institut national de statistique et d'économie appliquée de Rabat, (Royaume du Maroc) est nommé dans la catégorie A1 en qualité d'ingénieur analyste de 2e classe 2e échelon stagiaire (indice 1450) pour compter de sa date de prise de service et mis à la disposition du ministre du plan et de la réforme administrative (chapitre 30, article 6, paragraphe 6 du budget général).

Arrêté n° 1576/MTFP du 13-11-81 — En attendant la parution du statut particulier des architectes, M. Aquiteme Aklesso Pakpanadon, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme d'architecte de l'école spéciale d'architecture de Paris (France) est nommé dans la catégorie A1 en qualité d'architecte de 2e classe 2e échelon stagiaire (indice 1450) à compter de sa date de prise de service et mis à la disposition du ministre du plan et de la réforme administrative (chapitre 32, article 4, paragraphe 1 du budget général).

Arrêté n° 1577/MTFP du 13-11-81 — Est rapporté en ce qui concerne M. Koussago Tanlakaèna l'arrêté n° 225/MTFP du 8 mars 1979 portant nomination.

M. Koussago Tanlakaèna, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) et du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique, est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier degré (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 2 mois 19 jours lui est accordée pour ses services antérieurs d'instituteur-adjoint accomplis du 1er janvier 1979 au 30 avril 1979 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

8-5-79 instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon + 2m 19 j bonification

19-2-81 instituteur-adjoint de 3e classe 2e échelon bonification épuisée.

Arrêté n° 1579/MTFP du 16-11-81 — M. Gbeho Kemawu Kodzo, titulaire du «teacher's certificate a» est admis dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 11 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 1580/MTFP du 16-11-81 — M. Kpemoua Koffi Essoguilina, n° mle 033245-X, opérateur radio permanent de 5e catégorie échelle D en service à l'agence togolaise de presse, titulaire du brevet d'études du premier cycle (BEPC) et du brevet d'études professionnelles (spécialité comptable et mécanographe BEPCM), est en attendant la parution du statut particulier des comptables-mécanographes, admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de comptable-mécanographe de 2e classe 2e échelon (catégorie C-indice 600) à compter du 1er juillet 1981 et conserve son affectation actuelle (chapitre 28, article 8 du budget général).

Arrêté n° 1581/MTFP du 16-11-81 — En attendant la parution du statut particulier des comptables-mécanographes, M. Tamakloe Kobla Efui, titulaire du brevet d'études professionnelles (BEP) spécialité comptable-mécanographe, est nommé dans la catégorie C en qualité de comptable mécanographe de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 550) pour compter du 16 juin 1980 et affecté à la direction générale de l'urbanisme et de l'habitat (chapitre 38, article 9 du budget général).

Arrêté n° 1582/MTFP du 16-11-81 — M. Ayigah Kouami Noussougan n° mle 037067-V, employé de bureau permanent 6e catégorie échelle C, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré (série G1) session de juin 1981, est admis dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2e cl. 1er échelon stagiaire (catégorie B indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juillet 1981.

Arrêté n° 1590/MTFP du 16-11-81 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. Kokodoko Dossèvi (n° mle 035704-J) la décision n° 1127/MJ/FP/T du 1er juin 1976 portant engagement.

M. Kokodoko Dossèvi n° mle 035704-J, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) est admis dans le cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications en qualité d'agent d'exploitation de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C-indice 550) à compter du 1er juin 1976 et mis à la disposition du ministre délégué à la présidence de la République chargé de l'information des postes et télécommunications (chapitre 6, article 9 du budget général).

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

1-6-76 agent d'exploitation de 2e classe 1er échelon
 1-6-78 agent d'exploitation de 2e classe 2e échelon
 1-6-80 agent d'exploitation de 2e classe 3e échelon.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Intégrations

Arrêté n° 1516/MTFP du 29-10-81 — Est rapporté en ce qui concerne M. Assinguime Kodjo, l'arrêté n° 1675/MTFP du 4 novembre 1980 accordant bonification d'échelon et portant régularisation de situation administrative.

M. Assinguime Kodjo n° mle 016254-G, commissaire de police 2e échelon (catégorie A2-indice 1200) du cadre des fonctionnaires de la police, titulaire de la maîtrise en droit et qui a suivi avec succès le stage de formation à l'école nationale supérieure de police de SAINT-CIR-AU-MONT-D'OR est, en attendant le nouveau statut particulier de la police, intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de commissaire de police 1er échelon (catégorie A1-indice 1300) à compter du 9 juillet 1979 et reste mis à la disposition du ministre de l'intérieur (chapitre 14, article 7 du budget général).

M. Assinguime Kodjo est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 9 juillet 1981.

Arrêté n° 1519/MTFP du 29-10-81 — Est rapportée en ce qui concerne M. Sebou Alassani n° mle 010958-Y la décision n° 2505/MTFP du 19 novembre 1980 constatant passages automatiques d'échelons.

En attendant la parution du statut particulier des agents de promotion sociale, M. Aledji Igbatao Esso n° mle 010958-Y) adjoint administratif de 1re classe 2e

échelon, titulaire du diplôme de promotion sociale de l'école de formation sociale (session de juin et juillet 1980) est rayé de son cadre d'origine et intégré dans la catégorie B-indice 850) en qualité d'agent d'animation sociale de 2e classe 2e échelon et conserve son affectation actuelle (chapitre 40, article 4 du budget général) à compter du 1er août 1980.

Arrêté n° 1520/MTFP du 29-10-81 — M. Kezire Alabani n° mle 008059-M, infirmier d'Etat de 2e classe 4e échelon (catégorie C-indice 700) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaire du diplôme de fin d'études de l'école nationale des techniciens supérieurs en Odontologie de Dakar (Sénégal) après un stage de deux ans, est en attendant la parution du statut particulier des techniciens de la santé publique, rayé de son corps d'origine et intégré dans la catégorie B en qualité de technicien de la santé de 2e classe 1er échelon (indice 750) à compter du 8 juillet 1980, date de son retour de stage et conserve son affectation actuelle (chapitre 22, article 5 du budget général).

Arrêté n° 1521/MTFP du 29-10-81 — En attendant la parution du statut particulier des conseillers sportifs, les maîtres d'éducation physique et sportive (catégorie B) ci-dessous désignés, titulaires de l'attestation de réussite au certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller sportif (CACS) session de décembre 1980, sont rayés de leur corps d'origine et intégrés dans la catégorie A2 en qualité de conseillers sportifs dans les conditions suivantes, et restent mis à la disposition du ministre de la jeunesse des sports et de la culture (chapitre 34, article 4 du budget général) à compter du 1er janvier 1981.

Nom et prénoms	Ancien grade et indice	Nouveau grade et indice	date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
Bakar Kossi	maître d'EPS de 2e classe 2e échelon (indice 1250)	conseiller sportif de 3e classe 3e échelon (indice 1300)	30-6-80
Mama Taïrou	maître d'EPS de 2e classe 2e échelon (indice 1250)	conseiller sportif de 3e classe 3e échelon (indice 1300)	30-6-80
Amevor Flomégbé	maître d'EPS de 3e classe 4e échelon (indice 1050)	conseiller sportif de 3e classe 1er échelon (indice 1100)	17-9-79
Sitti Ayité-Chalé	maître d'EPS de 2e classe 3e échelon (indice 1350)	conseiller sportif de 3e classe 4e échelon (indice 1400)	1-10-80
Amouzo, Beti Akoko	maître d'EPS de 2e classe 2e échelon (indice 1250)	conseiller sportif de 3e classe 3e échelon (indice 1300)	20-9-80

Le présent arrêté aura effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 1529/MTFP du 2-11-81 — M. Miziyawa Sadissou n° mle 009798-G, attaché d'administration de 2e classe 2e échelon (catégorie A2-indice 1200) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaire du doctorat de troisième cycle (spécialité sciences sociales du développement de l'école des hautes études en sciences sociales) de Paris (France), est

intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'administrateur civil 2e échelon (catégorie A1-indice 1450) à compter du 11 août 1980 date de son retour de stage et conserve son affectation actuelle (chapitre 40, article 4 du budget général).

Arrêté n° 1530/MTFP du 2-11-81 — M. Bienfoali Boldja, n° mle 108798-S, instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du 3^e degré, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) à compter du 1^{er} juillet 1980 et conserve son affectation actuelle (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Arrêté n° 1531/MTFP du 2-11-81 — M. Maboudou Komlan n°mle 015482-U, infirmier principal 1^{er} échelon (catégorie C-indice 900) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique titulaire du diplôme de fin d'études de l'école nationale des techniciens supérieurs en Odontologie de Dakar (Sénégal) est en attendant la parution du nouveau statut particulier des techniciens de la santé publique, rayé de son corps d'origi-

ne et intégré dans la catégorie B en qualité de technicien de la santé publique de 2^e classe 3^e échelon (indice 950) à compter du 8 juillet 1980 date de son retour de stage et conserve son affectation actuelle (chapitre 22, article 5 du budget général).

Arrêté n° 1541/MTFP du 2-11-81 — Mme Klutse Abléwavi Djigbodi née Amegan n° mle 002155-T, adjoint administratif de 1^{re} classe 1^{er} échelon, est élevée au 2^e échelon de son grade à compter de 1^{er} janvier 1979.

En attendant la parution du statut particulier des agents de promotion sociale, les adjoints administratifs ci-après désignés, du cadre interministériel du personnel de l'administration générale, titulaires du diplôme de fin de sortie de l'école de formation sociale (session de juin et juillet 1980) sont rayés de leur corps d'origine et intégrés dans les conditions suivantes dans la catégorie B et restent mis à la disposition du ministre des affaires sociales et de la condition féminine (chapitre 40, article 4 du budget général) :

ANCIENNE SITUATION ADMINISTRATIVE				NOUVELLE SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom et prénoms	Ancien corps, grade et échelon	Indice	Date d'effet dernier avancement	Nouveau grade et échelon	Indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 1980						
SECTION AGENT D'ANIMATION SOCIALE						
Gagli Koami Attisso	Adj. adm. de 1 ^{re} classe 2 ^e échelon	800	1-10-79	Agent d'animation sociale de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	1-7-80
Okotan Affo Igouniwè Lansonoh	Adj. adm. de 2 ^e classe 4 ^e échelon	700	1-10-79	Agent d'animation sociale de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-7-80
SECTION AGENT DE PROTECTION SOCIALE						
Tabou Somdou, née Telou	Adj. adm. de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon	750	1-9-78	Agent de protection sociale de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-9-78
Agble Ablavi Enyonam	Adj. adm. de 1 ^{re} classe 2 ^e échelon	800	1-11-78	Agent de protection sociale de 2 ^e classe 2 ^e échelon	850	1-7-80
Klutse Abléwavi Djigbodi, née Amegan	Adj. adm. de 1 ^{re} classe 2 ^e échelon	800	1-1-79	Agent de protection sociale de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	850	1-7-80
A COMPTER DU 1^{er} AOUT 1980						
Nyamessi Améyo Sitsofe Bossa	Adj. adm. de 2 ^e classe 3 ^e échelon	650	1-10-78	Agent de protection sociale de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon	750	1-8-80

Mme Tabou Somdou née Telou est élevée au 2^e échelon de son grade à compter du 1^{er} septembre 1980.

Arrêté n° 1563/MTFP du 11-11-81 — M. Hounnake Kouassi Dodji Mawukpona n° mle 008044-N, instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 750), du cadre

des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat d'aptitude pédagogique (section CFEN-ENI) est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750) pour compter du 1^{er} octobre 1980 et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

L'ancienneté dans le nouveau grade est acquise à compter du 27 septembre 1978, date de son dernier avancement dans son grade de provenance.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 27 septembre 1980.

Titularisations

Arrêté n° 1501/MTFP du 22-10-81 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui ont accompli une année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

Eaux et forêts

Corps des ingénieurs-adjoints (Cat. B)

19-8-78 — Kodjovi Yawo Mawusimé,
19-8-78 — Kunakey Anani Esséyéhom,
25-8-79 — Akin Komlan Attissogbé,

ing. adjt de 3^e classe 1^{er} échelon

Corps des adjoints-techniques (Cat. C)

25-8-79 — Tchatchibara Yawou,
25-8-79 — Ega Koffi Agbékponou,
adjts techniques de 2^e classe 1^{er} échelon

Elevage

Corps des adjoints-techniques (Cat. C)

25-8-79 — Soune Fantchao, adjt. technique de 2^e classe 1^{er} échelon
Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leurs grades à compter des dates suivantes :

Eaux et forêts

Corps des ingénieurs-adjoints (Cat. B)

Kodjovi Yawo Mawusimé et Kunakey Anani Esséyéhom

19-8-79 — ingénieurs-adjoints de 3^e classe 2^e échelon
19-8-79 — ingénieurs adjoints de 3^e classe 3^e échelon (AC. épuisée)

Au 2^e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3^e classe

25-8-80 — Akin Komlan Attissogbé, ing. adjt de 3^e classe 1^{er} échelon

Corps des adjoints techniques (cat. C)

Au 2^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe

25-8-80 — Tchatchibara Yawou,
25-8-80 — Ega Koffi Agbékponou,
adjoints techniques de 2^e classe 1^{er} échelon

Elevage

Corps des adjoints-techniques (Cat. C)

Au 2^e échelon du grade d'adjoint technique de 2^e classe

25-8-80 — Soune Fantchao, adjt. technique de 2^e classe 1^{er} échelon.

Arrêté n° 1540/MTFP du 2-11-81 — Mlle Allaglo Akouvi Doményo Enyonam, n° mle 103891-M, adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon stagiaire, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son emploi à compter du 11 septembre 1979 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressée est élevée au 3^e échelon de son grade à compter du 11 septembre 1980 (AC : néant).

Arrêté n° 1546/MTFP du 6-11-81 — M. Vedomey Kodjo, n° mle 015753-B, professeur de CEG de 3^e cl 2^e échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admis à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG), session de 1979 est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} janvier 1980 et conserve une ancienneté de 7 mois 18 jours.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade à compter du 13 mai 1981 (AC. néant).

Arrêté n° 1548/MTFP du 6-11-81 — Les attachés d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires ci-après désignés du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

1.1.79 — Molley Koffi Setoawunam
31.10.79 — Akoli Komlan Agbeanyo
attachés d'adt. de 2^e cl. 1^{er} échelon

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade à compter des dates suivantes (AC épuisées).

1.1.80 — Molley Koffi Setoawunam
31-10-80 — Akoli Komlan Agbeanyo
attachés d'adtion de 2^e cl. 1^{er} échelon.

Arrêté n° 1558/MTFP du 9-11-81 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, du cadre interministériel du personnel de l'administration générale, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an :

Corps des attachés d'administration (Cat. A2)
1-2-80 — Fiaga Ata-Kwaku Ayom Boyò, attaché d'adtion de 2^e classe 1^{er} échelon

Corps des adjoints administratifs (Cat. C)
25-7-80 — Homawoo Afiwa,
3-10-78 — Kakpeda Katimboa,
4-11-78 — Bodjona Adoudévi Ahoéfa née Akpabie,
Adjt adtif de 2^e classe 1^{er} échelon.

Les intéressés sont élevés aux échelons supérieurs de leur grade à compter des dates suivantes :

Corps des attachés d'administration (Cat. A2)

Au 2^e échelon du grade d'attaché d'administration de 2^e classe

1-2-81 — Fiaga Ata-Kwaku Ayom Boyo, attaché d'adition de 2^e classe 1^{er} échelon (AC. épuisée)

Corps des adjoints administratifs (Cat. C)

KAKPEDA Katimboa,

3.10.79 — adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon (AC. épuisée)

3.10.81 — adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon

BODJONA Adoudévi Ahoéfa née AKPABIE,

4.11.79 — adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon (AC. épuisée)
3^e échelon

4.11.81 — adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon (AC. épuisée)

Au 3^e échelon du grade d'adjoint administratif de 2^e classe

25.7.81 — Homawoo Afiwa adjt. admntif de 2^e classe 2^e échelon (A. C. épuisée).

Arrêté n° 1559/MTFP du 9.11.81 — M. Kouévi Folly Manu, n° mle 108278-Y, animateur culturel de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} août 1980 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 1^{er} août 1981 (AC : néant).

Arrêté n° 1560/MTFP du 9.11.81 — M. Apedji Ayawovi Covi, n° mle 000157-P, (cat C), agent de maîtrise de 2^e classe 2^e échelon stagiaire, du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 8 mars 1977 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

8-3-78 — agent de maîtrise de 2^e classe 3^e échelon (AC. épuisée)

8-3-80 — agent de maîtrise de 2^e classe 4^e échelon

Arrêté n° 1571/MTFP du 12-11-81 — M. Amela Kossi Atsou, n° mle 002271-M, professeur des CEG de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis à l'examen du certificat

d'aptitude à l'enseignement général (CAP — CEG, session de 1977), est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} janvier 1978.

La situation administrative de M. Amela est régularisée comme suit :

Catégorie B

3-1-1975 — instituteur de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050)

Catégorie A2

1-1-1978 — professeur de CEG de 3^e classe 1^{er} échelon indice 1100 + AC : 1a 8m 9j (du 3-1-1975 au 12-9-1976 inclus)

22-4-1978 — professeur de CEG de 3^e classe 2^e échelon (indice 1200) AC : néant)

22-4-1980 — professeur de CEG de 3^e classe 3^e échelon (indice 1300) AC : néant).

Arrêté n° 1572/MTFP du 12-11-81 — M. Yigan-Kohoe Vita Kossivi, greffier de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (cat. B indice 750) du cadre du personnel judiciaire, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 19 mai 1981 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 1573/MTFP du 12-11-81 — M. Abotsi Yawovi Kolamé, n° mle 108920-S, sténo-dactylographe correspondancier de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie C — indice 600), qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 2 mai 1981 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 1583/MTFP du 16-11-81 — M. Gbone Komlan Mawuo, n° mle 107685-F, attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire catégorie A2, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 27 décembre 1979 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 27 décembre 1980 (AC épuisée).

Arrêté n° 1584/MTFP du 16-11-81 — M. Eдорh Gbénouga Fafanéva, n° mle 104635-M, adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon stagiaire, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi à compter du 24 octobre 1979 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade à compter du 24 octobre 1980, (AC. épuisée).

Arrêté n° 1585/MTFP du 16-11-81 — Mme Sebabe Alima née Abdou n° mle 018454-Q, sage-femme de 2e classe 1er échelon stagiaire du corps du personnel médical et technique de la santé publique qui a accompli l'année réglementaire de stage est titularisée dans son emploi pour compter du 3 octobre 1978 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes.

3.10.79 — sage femme de 2e classe 2e échelon AC. néant

3.10.81 — sage femme de 2e classe 3e échelon.

Nominations

Décision n° 2238/MTFP du 12/11/81 — Mlle Tossou Mè-yèvi Nouwodogbè, sténo-dactylographe correspondancière de 2e classe 2e échelon (catégorie C-indice 600) précédemment en service à la direction de la jeunesse et des activités socio-éducatives, du ministère de la jeunesse, des sports et de la culture, est affectée à l'école nationale d'administration (ENA) en qualité de chef de secrétariat.

L'intéressé continuera à émarger au chapitre 34, article 4 du budget général jusqu'au 31 décembre 1981.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 1624/MTFP/DGTMOSS du 24-11-81 — M. Hevi-Doglan Agbézuga, secrétaire d'administration de 2e classe 3e échelon, contrôleur du travail et des lois sociales précédemment en service à l'inspection du travail et des lois sociales de Lomé-Est est nommé chef service de l'inspection du travail et des lois sociales d'Atakpamé (Région des Plateaux, préfecture d'Ogou).

Le traitement et les indemnités de fonction de l'intéressé sont imputables au chapitre 18, article 5, paragraphe 1 du budget général.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de la signature.

Détachements

Arrêté n° 1503/MTFP du 26-10-71 — M. Afanoukoe Woblassé, n° mle 000694-Q, ingénieur de 3e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, est placé dans la position de détachement pour servir auprès de la société togolaise de promotion (TOGOPROM) à Lomé.

Pendant la période du détachement, les émoluments de M. Afanoukoe ainsi que la contribution complémentaire à la caisse de retraites du Togo seront à la charge de TOGOPROM.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6%.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er octobre 1981.

Arrêté n° 1542/MTFP du 3/11/81 — M. Lawson Latévi Ayamam, instituteur de 1ère classe 2è échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école primaire publique de Tokoin-Gbonvié (IEPD de Lomé centre), est placé dans la position de détachement auprès de l'office togolais des phosphates (O.T.P.) à Kpémé.

Durant la période de détachement les émoluments de M. Lawson Latévi-Ayamam ainsi que la contribution complémentaire à la caisse de retraites du Togo seront à la charge de l'O.T.P.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaires de base la retenue pour pension de 6%.

Le présent arrêté a effet pour compter du 21 septembre 1981.

Fin de détachement

Arrêté n° 1578/MTFP du 15-11-81 — Il est mis fin au détachement auprès de la caisse nationale de sécurité sociale de M. Soares Ayaovi, n° mle 011087-Z, médecin en chef 3e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique.

L'intéressé est remis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté a effet à compter de la date de sa signature.

Suspension de fonctions

Arrêté n° 1549/MTFP du 9-11-81 — M. Daketse Séméfla Mawull, n° mle 004637-X, officier de police de 1ère classe 2è échelon du cadre des fonctionnaires de la police qui fait l'objet de poursuites judiciaires pour délit de droit commun est suspendu de ses fonctions.

Pendant la durée de la suspension, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement à l'exception des allocations à caractère familial (chapitre 14, article 7 du budget général).

Le présent arrêté a effet à compter du 16 juin 1981.

Licenciement

Arrêté n° 1551/MTFP du 9-11-81 — M. Benawo Kokou, instituteur-adjoint stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école officielle d'Agu-Kébo Djlgbé (Kloto) est licencié de son emploi pour faute très grave commise dans l'exercice de ses fonctions (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Révocations

Arrêté n° 1509/MTFP du 28-10-81 — Les agents ci-après énumérés du cadre des fonctionnaires de la police sont révoqués de leurs fonctions pour abandon de poste, (chapitre 14 article 7 du budget général).

— Aboda Kossi, gardien de la paix 4è échelon

— Namoro Karamoko, gardien de la paix 2è échelon

- Amehame Ayawovi, gardien de la paix 2^e échelon
- Kueviakoe Dédé, gardien de la paix 1^{er} échelon
- Amehame Ezoba, gardien de la paix 1^{er} échelon.

Le présent arrêté a effet à compter du 29 septembre 1981.

Arrêté n° 1545/MTFP du 6-11-81 — Mlle Ametitovi Massan, gardien de la paix 2^e échelon du cadre des fonctionnaires de la police en service au commissariat central de police de la ville de Lomé, est révoquée de ses fonctions pour abandon de poste à compter du 6 mai 1980 (chapitre 14, article 7 du budget général).

Rappel à l'activité

Arrêté n° 1504/MTFP du 26/10/81 — Mlle Ekoude Akossiw, gardien de la paix 1^{er} échelon du cadre des fonctionnaires de la police suspendue de ses fonctions suivant arrêté n° 589/MTFP du 28 avril 1981, est rappelée à l'activité à compter du 28 juillet 1981 (chapitre 14, article 7 du budget général).

Retraite

Arrêté n° 1510/MTFP du 28/10/81 — M. Locoh Messan, n° mle 009170-U, instituteur de 2^e classe 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école primaire publique du camp RIT à Lomé, est admis, sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} novembre 1981 en application des dispositions des articles 4 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Arrêté n° 1543/MTFP du 6/11/81 — M. Kpelevi Kwadzo, n° mle 008395-M, agent technique de 1^{ère} classe 3^e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique qui a atteint la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} janvier 1982.

Arrêté n° 1544/MTFP du 6/11/81 — M. Atayi Amaté, n° mle 002945-T, instituteur principal 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au cabinet du ministre des affaires étrangères et de la coopération est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} novembre 1981 en application des dispositions des articles 4 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Rectificatifs

Rectificatif du 1^{er} -10-81 à l'arrêté n° 599/MTFP du 28 avril 1981 portant intégration dans le corps des instituteurs (cat. B) en ce qui concerne M. Krounlade Sandaa Bagnantine Paramabizouna.

Au lieu de :

Les instituteurs-adjoints (catégorie C) de 3^e classe 2^e échelon (indice 600), de 3^e classe 3^e échelon (indice 650) et de 3^e classe 4^e échelon (indice 700) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ci-dessous désignés, titulaires du certificat d'aptitude pédagogique CAP série concours session de 1979), sont intégrés dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-Indice 750) à compter du 1^{er} janvier 1980 et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général) :

Krounlade Sandaa Bagnantine Paramabizouna, n° mle 008524-N, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (Indice 700).

LIRE :

Les instituteurs-adjoints (catégorie C) de 3^e classe 2^e échelon (indice 600), de 3^e classe 3^e échelon (indice 650) et de 3^e classe 4^e échelon (indice 700) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement ci-dessous désignés, titulaires du certificat d'aptitude pédagogique (CAP-série concours session de 1979), sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-Indice 750) à compter du 1^{er} janvier 1980 et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général) :

Krounlade Sandaa Panamahèzouw Bagnantine, n° mle 008524-N, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (Indice 700) 1-1-78.

Rectificatif du 6-11-81 à l'arrêté n° 694/MTFP du 25 mai 1981 portant admission à la retraite

Les fonctionnaires ci-après énumérés, relevant des différents ministères, ayant atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} juillet 1981 :

Au lieu de :

Agbossodji Nyamessi Amévo, n° mle 010180-N, instituteur de 1^{ère} classe 1^{er} échelon

LIRE :

Agosodji Nyamessi Amévo, n° mle 010180-N, instituteur de 1^{ère} classe 1^{er} échelon.

Le reste sans changement.

Rectificatif du 30-9-81 à l'arrêté n° 1235/MTFP du 27 août 1981

Au lieu de :

M. Bikor Agbéhunzo Jifanam Kouakou n° mle 003940-N, instituteur de 1^{ère} classe 2^e échelon (catégorie B-Indice 1250) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement qui a suivi avec succès un stage de formation aux fonctions d'inspecteur au centre national de formation IDEN-PEN à Paris (France), est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade d'inspecteur de l'enseignement du premier degré de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2-Indice 1300) à compter du 20 août 1979 date du retour de stage et conserve son affectation actuelle (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

M. Bikor Agbéhunzo Jifanam Kouakou, inspecteur de 3^e classe 3^e échelon (Indice 1300) titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'éducation nationale (C.A.I.E.N session de 1979 enseignement 1^{er} degré) est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1-Indice 1300) à compter du 1^{er} décembre 1979.

LIRE :

M. Bikor Agbléhunzo Kouakou Jifanam n° mle 003940-N instituteur de 1^{ère} classe 2^e échelon (catégorie B-Indice 1250) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement qui a suivi avec succès un stage de formation aux fonctions d'inspecteur au centre national de formation IDEN-PEN à Paris (France) est intégré dans la hiérarchie supérieure au grade d'inspecteur de l'enseignement du premier degré de 3^e classe 3^e échelon (catégorie A2-Indice 1300) à compter du 20 août 1979 date du retour de stage et conserve son affectation actuelle (chapitre 24, article 13, paragraphe 1 du budget général).

M. Bikor Agbléhunzo Kouakou Jifanam, inspecteur de 3^e classe 3^e échelon (indice 1300), titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'éducation nationale (C.A.I.E.N. session de 1979 enseignement du 1^{er} degré), est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'inspecteur de l'éducation nationale de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A1-indice 1300) à compter du 1^{er} décembre 1979.

Le reste sans changement.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Nomination

Arrêté interministériel n° 23/MSP/METQDRS du 24/11/81 — M. Morizot Pierre, Maître de conférence agrégé en anesthésiologie, est nommé chef des services d'anesthésie réanimation au centre hospitalier et universitaire de Lomé.

A compter de sa date de prise de fonction, le docteur Morizot Pierre percevra les émoluments hospitaliers afférents à sa fonction de chef de service.

Le présent arrêté dont la dépense est imputable sur le budget autonome au centre hospitalier et universitaire de Lomé, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Admission

Arrêté interministériel n° 24/MSP/METQRS du 25/11/81 — Sont déclarés définitivement admises par ordre alphabétique au concours d'entrée à l'école nationale des sages-femmes d'Etat du Togo — promotion 1981 — 1984 les candidates dont les noms suivent :

ABIASSI Edjoè Akouavi	AYIVIGAN Ayoko
ADESSINA Enyéade Mawussi	BAMANA-BAROMA Wonmi
ADZOGA Abra Délali	DJIBIRINE Bouraïma Sarifatou
AFFO Yakidjé	DJOLOUWA Logda
AGBEZOUHLON Ablavi Kafui	GOZO Amé
AGBOZOUHOUE Eya Attio	HOUMAVO Akouavi Djigbondi
AGBOBLI Séchimé	KOUMEDJRO Afiavi Djatougbé
AKOGO Akossiwa Mawuli	KOUE Assion Délali
AKOU Adzoa Dopoevi	KOGBETSE Yawa
D'ALMEIDA Dédé Kafui	TCHARE Akpen Badabouwè
AMENYIDO Kossiwa Atiwo	TCHASSE Koudjouou-Halou
ANIDOU Mondo Padawounam	

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} octobre 1981.

MINISTERE DU PLAN ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

Autorisations de virement

Décision n° 234 - MPRA/DGPD/DFCEP du 1/12/81 — Est autorisé le virement en faveur de TOGOGRAIN, à son compte n° 008 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur du Togo, de la somme de : trente millions (30.000.000) CFA destinée à la couverture des dépenses de réfection et d'aménagement des magasins ainsi que de celle d'achat de cinq (5) bascules et de fabrication de palettes.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1981, titre IV, chapitre 4, article 3 paragraphe 1, rubrique A (CF n° 288-81 du 29 octobre 1981) AS.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur du Togo sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n° 235/MPRA/DGPD/DFCEP du 1-12-81 — Est autorisé le virement en faveur du projet « Complexe Sucrier d'Anié », à son compte n° 31-300361 ouvert à l'Union Togolaise de Banque (UTB) Lomé, de la somme de : vingt cinq millions (25.000.000) CFA représentant le règlement partiel de la contribution togolaise pour l'année 1981 à la réalisation dudit projet.

La dépense est imputable sur le budget d'investissement et d'équipement 1981, titre VI chapitre 4 article 3, paragraphe 1, rubrique A (CF n° 286/81 du 29 octobre 1981 ; AS.

Le directeur du financement et du contrôle de l'exécution du plan et le trésorier-payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Nomination

Arrêté n° 12/MPRA/CAB du 19/11/81 — M. Ajavon Ayayi, directeur général adjoint du plan est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, directeur de la coordination du plan par intérim.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 25/METQDS du 25 novembre 1981 fixant dispositions transitoires relatives à la première partie du baccalauréat.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;
Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975 portant réforme de l'enseignement au Togo ;
Vu l'arrêté n° 20/METQDRS du 10 septembre 1981 portant institution de l'examen de la première partie du baccalauréat ;
Vu l'arrêté n° 24/METQDRS du 3 novembre 1981 portant organisation de l'examen de la première partie du baccalauréat,

A R R E T E :

Article premier — A titre transitoire les élèves ayant effectué la classe de seconde antérieurement à l'année 1981 — 1982, sont dispensés de présenter une attestation du BEPC dans leur dossier de candidature à la Première partie du baccalauréat.

Art. 2 — Cette disposition transitoire prend fin à l'issue de la session de juin 1985.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 25 novembre 1981
B. Alassounouma

Arrêté n° 26/METQD-RS du 25 novembre 1981 portant institution de droit d'inscription à l'examen de la première partie du baccalauréat.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu la constitution du 9 janvier 1980 ;
Vu l'ordonnance n° 16 du 6 mai 1975, portant réforme de l'enseignement au Togo ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967, définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté n° 24/METQD-RS du 3 novembre 1981 portant organisation de l'examen de la première partie du baccalauréat,

A R R E T E :

Article premier — Il est institué au profit du budget général, (partie recettes, paragraphe II — ligne 41) à compter du 1^{er} janvier 1982, un droit d'inscription à l'examen de la première partie du baccalauréat.

Art. 2 — Le montant de ce droit d'inscription qui est fixé à deux mille francs (2.000 F) pourra subir des modifications dès que cela apparaîtra nécessaire.

Art. 3 — Le versement de ce droit d'inscription s'opèrera à la caisse du trésorier-payeur ou à celles des agents spéciaux contre une quittance à joindre obligatoirement aux dossiers de candidature.

Art. 4 — Le directeur des examens et concours, le trésorier-payeur et le directeur des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Lomé, le 25 novembre 1981

B. Alassounouma

MINISTERE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA CULTURE

Nomination

Décision n° 121/MJSC/INJS du 25-11-81 — Mme Ajavon G. Akossiwavi, comptable permanente 6^e catégorie hors échelle en service à l'institut national de la jeunesse et des sports est nommée, comptable-billeteur à l'institut national de la jeunesse et des sports.

Mme Ajavon peut prétendre aux indemnités prévues par les textes en vigueur.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES SOCIETES D'ETAT

Rectificatif

RECTIFICATIF du 16-11-81 à l'arrêté n° 14/MISE du 3 avril 1981 portant nomination

Au lieu de :

M. Tamakloe Koffi Mawuli, attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à la direction de l'industrie et de l'artisanat est nommé chef de la division de l'inspection et de la réglementation industrielles.

Lire :

M. Tamakloe Azamesu Koffi Mawuli, attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service à la direction de l'industrie et de l'artisanat est nommé chef de la division de l'industrie responsable de la promotion industrielle et de l'application de la réglementation des activités industrielles.

D I V E R S

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 431/MFE/CR du 16-11-81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 66%) au montant annuel de quatre cent quatre vingt dix mille cent soixante seize (498.176) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Wallace Sassou, assistant principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de la météorologie et de l'aéronautique (indice 1050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1981.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Wallace Sassou, pour compter du 1^{er} juillet 1981 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Déllali, née le 5 septembre 1956
Ehui, née en 1956
Sessi, né le 6 septembre 1961
Mako, né le 31 octobre 1961
Tolovi, née le 26 février 1964
Mawulé, née le 10 juillet 1964.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cent vingt quatre mille cinq cent quarante quatre (124.544) francs pour compter du 1^{er} juillet 1981.

M. Wallace Sassou pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7^e au 12^e rang) ci-après désignés :

Akolly, né le 23 octobre 1966
Apè, née le 25 octobre 1966
Akolissè, né le 23 juillet 1969
Tonato, né le 12 octobre 1969
Atsoupi, née le 12 mars 1973
Atsou, né le 12 mars 1973.

Arrêté n° 432/MFE/CR du 16-11-81 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Awate Nèmè (née Awignama)
" " Peka (née Tenon)
" " Bayani (née Aledé)
" " Boto (née Sama)

épouses de M. Awate Bakenan, adjudant-chef 3^e échelon n° mle 20.959 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 1.200, pourcentage 71%) en retraite décédé le 24 juin 1980, une pension de veuve au taux annuel de soixante seize mille cinq cent soixante (76.560) francs pour compter du 27 octobre 1980.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo une pension temporaire d'orphelin fixée à soixante et un mille deux cent quarante huit (61.248) francs l'an pour compter du 27 octobre 1980 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Badakagou, né le 28 mars 1963
Pèma, née le 20 juillet 1963
Panabayi, née le 24 janvier 1966
Afèignidou, née le 30 avril 1966
Essokpom, née le 18 mars 1968
Posobindu, né le 21 juillet 1968
Piteniwé, né le 19 septembre 1968
Mangoulibayi, né le 18 août 1970.

Mondomwoubè, né le 31 juillet 1973
Piya-Abalo, né le 1^{er} juillet 1976.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de M. Nabyou Kpendu, chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 435/MFE/CR du 19-11-81 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Akpeli Yawa (née Kpimfai) épouse de M. Akpeli Toyi, gardien de circonscription de 1^{ère} classe 3^è échelon (indice 395, pourcentage 15%) décédé le 12 mai 1979, une pension de veuve au taux annuel de dix neuf mille trois cent soixante quatre (19.364) francs pour compter du 22 octobre 1979 et de vingt et un mille trois cents (21.300) francs pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à quatre mille deux cent soixante (4.260) francs l'an pour compter du 13 janvier 1980 à l'orpheline Esso Elonoyou, née le 13 janvier 1980.

En vertu de l'article 23 paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées à l'orpheline susdénommée ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait son père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments accordés ci-dessus seront versés entre les mains de M. Akpeli Abalo tuteur de l'orpheline du de cujus.

Arrêté n° 436/MFE/CR du 19-11-81 — Une pension proportionnelle (pourcentage 53%) au montant annuel de six cent vingt huit mille six cent cinquante deux (628.652) francs est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Atayi Amah Ayayi, agent technique principal 3^è échelon du corps du personnel de la santé publique du Togo (Indice 1650) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1980.

M. Atayi Amah Ayayi pourra prétendre, pour compter du 1^{er} octobre 1980 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^e au 5^e rangs) ci-après désignés :

Ayoko, née le 14 mai 1963
Kayissan, née le 28 juin 1971.

Arrêté n° 438/MFE/CR du 19-11-81 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Akomatchri Akossiwa, épouse de M. Akomatchri (Emmanuel) contremaître principal de classe exceptionnelle des chemins de fer du Togo (indice 1.050, pourcentage 68%) décédé le 26 mars 1977, une pension de veuve au taux annuel de deux cent trente trois mille trois cent huit (233.308) francs pour compter du 1^{er} avril 1977, et deux cent cinquante six mille six cent trente six (256.636) francs pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Par application de l'article 22 paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme veuve Akomatchri Akossiwa, une majoration pour famille nombreuse au taux de 20% de sa pension principale pour compter du 1^{er} avril 1977 au titre de ses enfants ci-après désignés :

Akouété, né le 15 février 1949
Dovi, née le 3 mai 1951
Dotsè, né le 13 avril 1953
Kodjovi, né le 28 février 1955
Enyonam, née le 12 septembre 1957.

Le taux annuel de la majoration prévue ci-dessus est porté de 20% à 25% de sa pension au titre de son enfant Délali, née le 15 avril 1962.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à quarante six mille six cent soixante quatre (46.664) francs pour compter du 1^{er} avril 1977, à cinquante huit mille trois cent vingt huit (58.328) francs pour compter du 15 avril 1978 et à soixante quatre mille cent soixante (64.160) francs pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixée à quarante six mille six cent soixante quatre (46.664) francs l'an pour compter du 18 avril 1978 et à cinquante et un mille trois cent vingt huit (51.328) francs pour compter du 1^{er} janvier 1980 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Mawuko, né le 8 septembre 1956
Ayawovi, né le 27 juin 1957
Enyonam, née le 12 septembre 1957
Akoélé, née le 28 novembre 1959
Délali, née le 15 avril 1962.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments accordés ci-dessus seront versés entre les mains de Mlle Akomatchri Dovi tutrice des orphelins du de cujus.

Arrêté n° 439/MFE/CR du 25-11-81 — Une pension proportionnelle pour invalidité (pourcentage 39%) au montant annuel de cent quarante deux mille neuf cent quatre vingt quatre (142.984) francs est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Adjima Yao gardien de la paix 7^è échelon du corps du personnel de la Sûreté Nationale Togolaise (indice 510) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} avril 1981.

M. Adjima Yao pourra prétendre, pour compter du 1^{er} avril 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 11^e rang) ci-après désignés :

Akoko, née le 17 janvier 1964
Akoélé, née le 17 janvier 1964
Da-Do Abra, née le 24 décembre 1966
Atsou Djigbodi, né le 10 février 1967
Atsoupe, née le 10 février 1967
Abra Kafui, née le 9 janvier 1968
Affi Dovi, née le 5 septembre 1969
Akou Dopé, née le 2 février 1972
Yao Dziledzom, né le 28 septembre 1972
Akou Enyonam, née le 19 octobre 1972
Kodjo Mawuji, né le 29 juillet 1974.

Arrêté n° 448/MFE/CR du 25-11-81 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 64%) au montant annuel de huit cent cinq mille cent trente six (805.136) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aithnard Kuassi (Etienne) instituteur principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 1.750) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} octobre 1981.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aithnard Kuassi (Etienne) pour compter du 1^{er} octobre 1981 une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants du (1^{er} au 3^{ème} rang) ci-après désignés :

Edem, né le 24 mars 1958
Kodjo Bancolé, né le 21 mars 1960
Adjoa, née le 12 février 1962.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quatre vingt mille cinq cent seize (80.516) francs pour compter du 1^{er} octobre 1981.

M. Aithnard Kuassi (Etienne) pourra prétendre, pour compter du 1^{er} octobre 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4^{eme} et 5^{eme} rangs) ci-après désignés :

Adobayo Kokou, né le 22 juin 1966
Moshebolatan, né le 16 août 1972.

Arrêté n° 450/MFE/CR du 26-11-81 — Une pension proportionnelle (pourcentage 41%) au montant annuel de cent quarante sept mille trois cent soixante huit (147.368) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Okouma Komlan Akoé, gardien de préfecture de 1^{re} classe 6^e échelon du corps du personnel des gardes de préfecture du Togo (indice 500) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1981.

M. Okouma Komlan Akoé, pourra prétendre pour compter du 1^{er} juillet 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Kokou, né le 13 décembre 1961
Koffi, né le 5 février 1965
Kuadjio, né le 9 octobre 1967
Kokou, né le 13 mars 1974
Akuwa, née le 23 juillet 1980.

Arrêté n° 452/MFE/CR du 1-12-81 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Lawson Halé Dédé, (née Creppy)
• Lawson Ahliba, (née Byll)
• Lawson Fogma, (née Balana)
• Lawson Dopé, (née Novivo)
• Lawson Adaku, (née Klutse)
• Lawson Ayélé, (née Ekué)

épouses de M. Lawson Dovi Gabizo (Gabriel) instituteur ppal. de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 1.750 — pourcentage 61%) décédé le 8 juin 1978, une pension de veuve au taux annuel de cinquante huit mille cent trente six (58.136) francs pour compter du 6 août 1978 et de soixante trois mille neuf cent cinquante deux (63.952) francs pour compter du 1^{er} janvier 1980.

Par application des dispositions de l'article 22, paragraphe 2 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à :

— Mme veuve Lawson Halé décédée (née Creppy) une majoration pour famille nombreuse au taux de 20% de sa pension principale au titre de ses enfants dénommés ci-après :

Latévi Kpégla, né le 26 février 1949
Boèvi Zoudégla, né le 23 mars 1951
Messan Houédjadan, né le 16 juillet 1953
Anoumou Kihéayé, né le 9 novembre 1956
Nadou Tonou, née le 15 septembre 1962

Le montant annuel de cette majoration est fixé à onze mille six cent vingt huit (11.628) francs pour compter du 6 août 1978 et à douze mille sept cent quatre vingt douze (12.792) francs pour compter du 1^{er} janvier 1980.

— Mme veuve Lawson Ahliba (née Byll) une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale au titre de ses enfants dénommés ci-après :

Nadou, née le 25 avril 1957
Latévi, né le 16 avril 1959
Boèvi, né le 24 novembre 1961.

Le taux de la majoration prévue ci-dessus est porté de 10% à 15% de sa pension principale au titre de son enfant Koko, née le 26 juin 1964.

Le montant de cette majoration est fixé à cinq mille huit cent seize (5.816) francs pour compter du 6 août

1978, à six mille trois cent quatre vingt seize (6.396) francs pour compter du 1^{er} janvier 1980 et à neuf mille cinq cent quatre vingt douze (9.592) francs pour compter du 26 juin 1980.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixé à soixante neuf mille sept cent soixante quatre (69.764) francs pour compter du 6 août 1978 et à soixante seize mille sept cent quarante (76.740) francs par an pour compter du 1^{er} janvier 1980 à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Avouleté, né le 22 décembre 1958
Togla-Vizoukpon, né le 16 avril 1959
Agboto, né le 24 novembre 1961
Nadou, née le 15 septembre 1962
Danédi, née le 28 octobre 1962
Koko Adjidessikou, née le 27 juin 1964
Latévi Agbonoumatékli, né le 11 mai 1965
Latévi Novissi, né le 19 novembre 1965
Boèvi Madjé, né le 31 mars 1967
Nadou Sénamé, née le 12 février 1969
Koko Sédaminou, née le 1^{er} avril 1969
Koko Amédétonou, née le 16 mars 1973
Kayissan Enyonam, née le 23 août 1973
Messan Sémadégbé, né le 20 mars 1974
Kayi Nanéva, née le 28 novembre 1975.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments accordés aux orphelins sus-dénomés seront versés entre les mains de M. Fio Akouété Zankli Lawson VII administrateur et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

Arrêté n° 453/MFE/CR du 1/12/81. — Une pension pour ancienneté (pourcentage 60%) au montant annuel de quatre cent neuf mille sept cent cinquante six (409.756) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aziabo Anku (Rémy) instituteur adjoint 1^{re} classe 2^e échelon du corps du personnel de l'enseignement du Togo (indice 950) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1981.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aziabo Anku (Rémy) pour compter du 1^{er} juillet 1981 une majoration pour famille nombreuse au taux de 20 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Kodjo, né le 9 mars 1953
Kokou, né le 26 mai 1954
Komlavi, né le 10 juil. 1962
Akouvi, née le 11 novembre 1964
Komla, né le 3 août 1965.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixée à quatre vingt et un mille neuf cent cinquante deux (81.952) francs pour compter du 1^{er} juillet 1981.

M. Aziabo Anku (Rémy) pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1981.

M. Aziabo Anku (Rémy) pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1981 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6^e au 12^e rang) ci-après désignés :

Etsosinou, né le 22 septembre 1966
Fofu, né le 30 avril 1967
Mokpokpo, né le 13 mai 1968
Gato, né le 15 octobre 1970
Komlavi, né le 20 octobre 1970
Domelevo, né le 17 mai 1972
Akpené, né le 19 juin 1978.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 8-1-81 — à l'arrêté n° 234/MFE/CR, du 1er juin 1981 portant concession de pension de veuve et d'orphelin.

Au lieu de :

Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraités du Togo à Mme. veuve Houenou Afiavi (née d'Almeida) épouse de M. Houenou Ananivi (Théophile) agent de recouvrement du Trésor de 2e classe 2e échelon (indice 600, pourcentage 41%) décédé le 11 août 1978, une pension de veuve au taux annuel de **Cent soixante mille sept cent soixante huit (160.768) francs** pour compter du 1er septembre 1978 et de **cent soixante seize mille huit cent quarante quatre (176.844) francs** pour compter du 1er janvier 1980.

Lire :

Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme. veuve Houenou Afiavi (née d'Almeida) épouse de M. Houenou Ananivi (Théophile) agent de recouvrement du Trésor de 2e classe 2e échelon (indice 600, pourcentage 41%) décédé le 11 août 1978, une pension de veuve au taux annuel de **quatre vingt mille trois cent quatre vingt quatre (80.384) francs** pour compter du 1er septembre 1978 et de **quatre vingt huit mille quatre cent vingt quatre (88.424) francs** pour compter du 1er janvier 1980.

Le reste sans changement.

Additif

ADDITIF du 21-9-81 — à l'arrêté n° 341/MFE/CR du 28 août 1981 portant concession de pension de veuve et d'orphelin

Après :

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraités du Togo, une pension temporaire d'orphelin fixée à vingt six mille sept cent vingt (26.720) francs pour compter du 1er juillet 1980 à chacun des orphelins ci-après désignés :

- Tohossi, née le 21 nov. 1959
- Léocadie, née le 9 décembre 1964
- Jacques, né le 30 avril 1967
- Valentin, né le 14 février 1970
- Victorine, née le 20 novembre 1971
- Angèle, née le 30 novembre 1972
- Pascal, né le 10 juin 1973

Ajouter :

En vertu de l'article 23 paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins sus-dénommés ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Le reste sans changement.

Rôles

Arrêté n° 440/MFE/AI du 25-11-81 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1979 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

53 Lomé T.V.L.	6 903 831	
T.V.	3 396 777	
		10 300 608

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de dix millions trois cent mille six cent huit francs est fixée au 28 septembre 1981.

Arrêté n° 441/MFE/AI du 25-11-81 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1981 ci-après :

Dapaong B.I.C. (IMF)	566.550	
F.N.I.	94.155	660.705
1 — Tabligbo B.I.C. (IMF)	501.436	
F.N.I.	60.892	562.328
2 — Vo B.I.C.	24.400	
		526.017
3 — Tabligbo B.I.C. (IMF)	26.250	
B.N.C.	10.000	
I.G.R.	64.800	101.050
4 — Vo B.I.C.	24.400	
B.N.C.	25.000	
I.G.R.	83.232	132.632
		1.982.732

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de : un million neuf cent quatre vingt deux mille sept cent trente deux francs est fixée au 13 juillet 1981.

Arrêté n° 442/MFE/AI du 25/11/81 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1979 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

185 Lomé Patentes	230.179	
CA/Patentes	46.019	
Licences	14.000	
CA/Licences	2.800	
Taxe Civique	6.000	298.998
186 Lomé Patentes	728.958	
CA/Patentes	145.765	
Licences	11.000	
CA/Licences	2.200	
Taxe Civique	12.000	899.923
		1.198.921

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de un million cent quatre vingt dix huit mille neuf cent vingt et un francs est fixée au 14 septembre 1981.

Arrêté n° 443/MFE-AI du 25-11-81 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1979 ci-après :

183 Lomé Patentes	6.845.825	
CA/Patentes	1.369.099	
Licences	227.000	
CA/Licence	45.400	
Taxe Civique	28.500	8.515.824
184 Lomé Patentes	501.765	
CA/Patentes	100.326	
Licences	23.000	

CA/Licences	4.600	
Taxe Civique	9.000	
		638.691
		<u>9.154.515</u>

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de neuf millions cent cinquante quatre mille cinq cent quinze francs est fixée au 14 septembre 1981

Arrêté n° 444/MFE/AI du 25/11/81 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1979 ci-dessous :

BUDGET COMMUNAL

52 Lomé T.V.L.	12 929 614	
T.V.	6 511 650	
		19 441 264
		<u>19 441 264</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de dix neuf millions quatre cent quarante et mille deux cent soixante quatre francs est fixée au 28 septembre 1981.

Arrêté n° 445/MFE/AI du 25/11/81 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1981 ci-après :

BUDGET GENERAL

1 Lama-Kara B.I.C. (I.M.F.)	1.316.400	
2 Pagouda B.I.C. (I.M.F.)	230.250	
3 Kanté B.I.C. (M.F.)	117.000	
4 Niamtougou B.I.C. (I.M.F.)	<u>174.900</u>	
		1.838.550

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de un million huit cent trente huit mille cinq cent cinquante francs est fixée au 22 juillet 1981.

Arrêté n° 446/MFE/AI du 25/11/81 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1981 ci-après :

BUDGET GENERAL

51 Aného B.I.C.	8.521.604	
B.N.C.	175.000	
I.G.R.	9.551.478	
F.N.I.	89.725	
		18.337.807

HORS BUDGET 480-100

51 Aného Majoration B.I.C. ..	3.730.977	
Majoration IGR ..	4.969.635	8.700.612
		<u>27.038.419</u>

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de vingt sept millions trente huit mille quatre cent dix neuf francs est fixée au 17 août 1981.

Arrêté n° 447/MFE/AI du 25/11/81 — Sont pris en charge Les rôles et régularisation exercice 1980 ci-après :

BUDGET GENERAL

263 Bassar Patentes	241.100	
I.G.R.	106.649	
		347.749
264 Assoli Patentes	90.200	
I.G.R.	19.605	
		109.805
265 Nyala Patentes	165.750	
I.G.R.	75.244	
		<u>240.994</u>

266 Sotouboua Patentes	812.055	
Licences	10.420	
I.G.R.	247.635	
		870.110
267 Sokodé I.G.R.	176.414	
268 Bassar I.G.R.	47.850	
		<u>1.792.922</u>

BUDGET COMMUNAL

267 Sokodé Patentes	720.535	
CA/Patentes	55.918	
		776.453
268 Bassar Patentes	185.252	
CA/Patentes	32.996	
Licences	2.332	
CA/Licences	466	
		221.046
		<u>997.499</u>
		<u>2.790.421</u>

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DES TROISIEME ET QUATRIEME DEGRES ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Admission

Décision n° 275/METQD-RS du 23/11/81 — Sont admis sur titre en 1^{ère} année à l'école normale supérieure d'Atakpamé les étudiants dont les noms suivent :

I — ECOLE NORMALE SUPERIEURE

1) — Option : HISTOIRE-GEOGRAPHIE

- 1) Simda Badjajouwa
 - 2) Koudognito Abossou
- 2°) — Option : BIOLOGIE
- 1) Abalo Komivi Somané
 - 2) Agossou Kodjo Hoindji
 - 3) Akatavi Koffi
 - 4) Alaye Bignassani
 - 5) Alayi Esozima
 - 6) Ayissah Yawo Mawunyo
 - 7) Babelem Gbati Maroué
 - 8) Baïro Tchao Badibalaki
 - 9) Boundjou Kossi
 - 10) Dare Gnon
 - 11) Daro Bahouro
 - 12) Hom-Guema Bayouma Mafadabab
 - 13) Koro Toyi Badi-Balaky
 - 14) Koubirma Ykassa Banaba
 - 15) Kounetsron Yao Dzidzonou
 - 16) Nedoh Iroufaï
 - 17) Milé Takpa Baléna
 - 18) Tikpentiyena Baguilima Baguissaga
 - 19) Tsigbe Kossi Edem
 - 20) Toussouma Bissalouwè
 - 21) Yota Koku Balèm
 - 22) Afolarin Koffi Adebayo

2) Option : MATHEMATIQUE

- 1) Agnolanda Comlan
- 2) Amenuti Yawo Mawull
- 3) Amou Letou Mensah
- 4) Anankpa T. Diridama
- 5) Bonfoh Tighankpa Ounilkpa
- 6) Detti Eyram Komi
- 7) Djobo Badjidibawi
- 8) Mensah Koffi Elom
- 9) Akotia Nutsugan Kossi
- 10) Akounda Mèyako
- 11) Nzonu Patouplè
- 12) Dobou Kokou Amenuvela
- 13) Agboblé Kwami Sitsofé

La présente décision prend effet pour compter du 2 novembre 1981.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis n° 1007-MEF relatif au projet de transfert de portefeuille d'une société d'assurances

Par application des dispositions de l'ordonnance n° 36 du 12 août 1968 portant réglementation des organismes d'assurances de toute nature et des opérations d'assurance (article 8 et 9), la société étrangère le « groupement français d'assurances » dont le siège social est au 15, rue Coysevox Paris 18^e a présenté une demande en vue de l'approbation du transfert de son portefeuille des sinistres en suspens à la société le « GROUPEMENT TOGOLAIS D'ASSURANCES » dont le siège social est au 3, rue Brazza Lomé, avec tous les droits et obligations.

A cet effet, un délai de trois (3) mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers de la société le « GROUPEMENT FRANÇAIS D'ASSURANCES » pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, sous pli recommandé au ministre de l'économie et des finances (direction des assurances) B.P. 2332 — LOME.

LISTE DES BANQUES AGREES AU TOGO

(Mise à jour du 31 décembre 1981)

DENOMINATION	SIGLE	NUMERO D'INSC.
Banque internationale pour l'Afrique Occidentale — Togo	B.I.A.O-Togo	B 1
Banque Togolaise pour le Commerce et l'Industrie	B.T.C.I.	B 2
Union Togolaise de Banque	U.T.B.	B 3
Banque Commerciale du Ghana	B.C.G.	B 4
Banque Arabe Libyenne Togolaise du Commerce Extérieur	BALTEX	B 5
Caisse Nationale de Crédit Agricole	C.N.C.A.	B 6
Banque Togolaise de Développement	B.T.D.	B 7
Société Nationale d'Investissement et Fonds Annexes	S.N.I.	B 8
Bank of Credit and Commerce International (OVERSEAS) LTD	B.C.C.I.	B 9
Banque Libano-Togolaise	B.L.T.	B 10

LISTE DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS AGREES AU TOGO

(Mise à jour du 31 décembre 1981)

DENOMINATION	SIGLE	NUMERO D'INSC.
Société Togolaise de Crédit Automobile	«STOCA»	EF 1
Taw International Leasing Togo	«TAW»	EF 2
Caisse d'Epargne du Togo	«CET»	EF 3

BIAO Togo — BILAN AU 30 SEPTEMBRE 1981

ACTIF	Millions de F. c.f.a.
Caisse, Banque Centrale	133
Banques et correspondants bancaires	2 645
Autres institutions financières	127
Gouvernements et Institutions Internationales non financières	44
Autres agents économiques (Crédits)	8 678
* Portefeuille d'effets commerciaux	585
* Autres crédits à court terme	6 605
* Autres crédits (a)	1 488
Autres comptes	5 100
* Titres et participations	13
* Immobilisations	1 105
* Autres	3 982
Résultats	
Perte des exercices antérieurs	
* Résultats de l'exercice	
TOTAL	16 727

(a) : y compris crédits en souffrance.

PASSIF	Millions de francs cfa
Banque Centrale	335
Banques et correspondants bancaires	3 056
Autres institutions financières	703
Gouvernements et Institutions Internationales non financières	419
Autres agents économiques (dépôts, bons de caisse, emprunts)	7 623
* Comptes disponibles par chèques ou virements ..	3 858
* Dépôts à terme et bons de caisse jusqu'à 2 ans ..	1 256
Dépôts à terme et bons de caisse de plus de 2 ans à 10 ans	1 256
* Comptes à régime spécial	1 749
* Emprunts obligatoires et autres emprunts	
* Autres sommes dues à la clientèle	760
Autres comptes	3 953
Fonds permanents et provisions	501
* Provisions ayant un caractère de réserves	1
* Provisions pour pertes et charges	
* Fonds de garantie et autres fonds affectés	
* Réserves	
* Capital	500
* Report à nouveau	137
* Résultats	137
* Résultats de l'exercice	137
Perte des exercices antérieurs	
* Bénéfices à distribuer	
TOTAL	16 727

HORS BILAN

Crédits confirmés — Part non utilisée	3 419
Engagements sous forme d'acceptations, d'avaux, de cautions ou d'autres garanties	1 636
Part des crédits bénéficiant de cautions, avals ou autres garanties	1 977

Avis de perte de Titres Fonciers

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre Foncier N° 526 de LOME appartenant à Monsieur Charles Francisco Van Lare.

Pour première insertion

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre Foncier N° 9.165 de la République togolaise appartenant à Madame Ablavi (Louise) Dussey.

Pour première insertion

Avis est donné au Public de la perte de la copie du Titre Foncier N° 13.213 de la République Togolaise appartenant au sieur AGBOTSE Yao Messan.

Pour première insertion

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

TITRE L'ASSOCIATION :

BUT : Entraide sociale entre les fonctionnaires retraités de la Circonscription Administrative d'Atakpamé.

SIEGE SOCIAL : Atakpamé quartier Lom-Nava Rue Abasan
B.P. 165 Atakpamé

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION : Statuts et liste des membres du Bureau-Directeur.

